



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

62^e séance plénière

Mercredi 15 novembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 105 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

**Rapport du Comité spécial sur l'élaboration
d'une convention contre la criminalité
transnationale organisée (A/55/383 et Add.1)**

Projet de résolution (A/55/383, par. 121)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa trente-cinquième séance plénière, le 17 octobre 2000, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point 105 directement en séance plénière à seule fin de prendre une décision sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sur ses protocoles.

Le rapport sur les travaux de ses première à onzième sessions du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, figure dans les documents A/55/383 et additif 1.

À cet égard, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui figure au paragraphe 121 de son rapport publié sous la cote A/55/383.

Je donne la parole à M. Luigi Lauriola, Président du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention

contre la criminalité transnationale organisée, qui va présenter le rapport.

M. Lauriola (Président du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée) (*parle en anglais*) : En décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé par vote de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée. En complément de la convention, l'Assemblée a également demandé la négociation de trois protocoles supplémentaires : l'un concernant la lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, un second sur le trafic illicite d'armes à feu, et un troisième sur le trafic et le transport illicites de migrants. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée a prié le Comité spécial d'intensifier ses travaux afin de les achever en 2000 et de lui présenter le texte définitif de la convention et des protocoles afin qu'elle l'adopte avant la réunion d'une conférence de haut niveau en vue de la signature de ces instruments. Selon la résolution 54/129 du 17 décembre 1999, il est prévu que cette conférence de haut niveau sera accueillie par le Gouvernement italien, à Palerme, entre les dates maintenant fixées du 12 et du 15 décembre.

C'est vraiment pour moi un grand honneur et un grand privilège que de prendre la parole devant l'Assemblée aujourd'hui en qualité de Président du Comité spécial mis en place par l'Assemblée générale, pour présenter le texte de la Convention contre la cri-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

minimalité transnationale organisée, ainsi que de deux protocoles additionnels – sur le trafic d’êtres humains, en particulier de femmes et d’enfants, d’une part, et sur le trafic et le transport illicites de migrants, d’autre part. Ces textes, qui ont fait l’objet d’un travail intensif en 11 sessions du Comité spécial, ont été entérinés à l’unanimité sous leur forme définitive après moins de deux ans de travail, de janvier 1999 à octobre 2000. Cela peut sembler étonnamment rapide en un laps de temps relativement court mais le fait est que les germes de ce succès ont été plantés bien avant 1999.

L’idée d’élaborer une convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée date officiellement de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples le 23 novembre 1994. En approuvant la Déclaration politique de Naples et son Plan mondial d’action contre la criminalité transnationale organisée, l’Assemblée générale a invité instamment les États à les appliquer d’urgence. Puis ont suivi une série d’initiatives supplémentaires grâce auxquelles la communauté internationale a pu prendre conscience de la nécessité de combattre la criminalité transnationale organisée.

J’aimerais souligner en particulier l’importance du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire; de la Réunion de travail ministérielle régionale, tenue à Buenos Aires : des réunions de Palerme; du Séminaire ministériel régional pour l’Afrique, tenu à Dakar; de l’Atelier ministériel pour la région de l’Asie, tenu à Manille; et des réunions des Amis du Président tenues à Rome, Buenos Aires et Vienne. La réunion à Varsovie d’un groupe intergouvernemental d’experts à participation non limitée, qui s’est déroulée, je crois, en février 1998, est d’une importance toute spéciale. Il convient également de rendre un grand hommage au Gouvernement polonais, qui a présenté le premier projet véritable de la Convention. Celui-ci a été suivi d’un autre projet, soumis par les États-Unis, et par un ensemble de propositions faites par divers pays, élaborées par l’Institut Max Planck sur demande du Secrétariat de l’ONU.

Ceux qui ont l’expérience des conventions multilatérales savent que le processus de négociation tend à être long et difficile. Les gouvernements apportent inévitablement aux négociations des divergences de conceptions juridiques fondamentales en même temps que les caractéristiques uniques de leur système juridi-

que, sans parler de toute la variété de positions politiques découlant des nécessités de leur politique intérieure et étrangère. Il faut ensuite trier péniblement tout ce bagage juridique et politique pour trouver un compromis. Les retards successifs pris sur chaque question semblent être le lot de ces journées. Dans notre cas, la diversité des langages juridiques qui caractérisait nos premiers efforts aurait fait passer la tour de Babel pour un chœur d’harmonie céleste et d’entente.

Le fait que nous avons pu mener à bien les négociations en un laps de temps relativement court n’a certainement pas été dû à la simplicité de la tâche, à la clarté originale du concept ou à l’absence de désaccords politiques. Nous avons commencé dans une atmosphère de scepticisme et d’hésitation mais, petit à petit, pas à pas, lentement mais sûrement, la volonté politique des participants de s’attaquer au crime transnational organisé a commencé à se faire sentir. Certains des ingrédients du succès étaient en place dès le début. Les participants – près de 125 pays – ont envoyé un ensemble qualifié de délégués issus des rangs de hauts fonctionnaires ou d’universitaires, tandis que les organisations non gouvernementales (ONG) et d’autres organisations internationales, comme l’Arrangement de Wassenaar, apportaient leur expérience et leurs encouragements.

Ce qui a contribué à la participation de tant de délégations, c’était les contributions financières volontaires de plusieurs États. Je voudrais citer notamment les États-Unis, le Japon, la Pologne, l’Autriche, la Norvège, l’Italie et les Pays-Bas. Mais c’est la volonté politique naissante, mue par les grosses manchettes et l’opinion publique, qui a été le catalyseur et qui a donné un élan décisif à la recherche d’une approche mondiale face à la criminalité transnationale organisée.

En dernière analyse, c’est cette volonté qui a animé nos travaux et qui a forgé la bonne foi des États participants et le talent de leurs représentants en un instrument leur permettant de surmonter les obstacles qui ont surgi l’un après l’autre. Presque toutes les délégations ont apporté leur concours, et la recherche constante du consensus les a placées toutes sur un pied d’égalité et fait comprendre à chaque participant qu’il ou elle était une partie vitale du processus.

En fin de compte, la pression pour réussir, la reconnaissance de la nécessité pour la communauté internationale de parvenir à une convention et la dynamique du processus de négociation lui-même sont deve-

nues irrésistibles. Les pays qui étaient opposés à l'idée même de débattre de la possibilité d'un instrument international sont devenus les plus ardents défenseurs d'une convention. D'autres pays, comme l'Italie, la Pologne et l'Argentine, qui étaient considérés comme trop idéalistes, ont appuyé le processus dès le commencement. Cela me rappelle ce qui a été dit : il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer.

Pour ma part, tout ce que je peux dire, c'est qu'entamer ce processus était certainement un acte de courage. Poursuivre face à l'adversité était un acte de foi. Conclure maintenant en approuvant et en ratifiant le projet de convention serait un acte de sagesse dont tous ceux qui ont participé aux négociations pourraient être fiers. C'est même tous les membres de l'Assemblée générale qui pourraient être fiers de cette oeuvre.

Le projet de convention fournit à la fois un cadre et un instrument qui favoriseront une meilleure coopération internationale contre la criminalité transfrontière organisée. Mais c'est sa mise en oeuvre qui sera cruciale. À présent, c'est au tour de l'Assemblée générale de manifester la volonté politique nécessaire pour mettre en pratique les mécanismes du projet de convention par l'adoption, la signature et la ratification, dès que possible, des trois instruments dont elle est saisie. Je me réfère non seulement au projet de convention mais aussi aux deux projets de protocoles, l'un se rapportant à la traite illicite des femmes et des enfants et l'autre au trafic illicite des migrants.

C'est pourquoi j'ai présenté un projet de résolution qui recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de convention et les deux projets de protocoles. J'espère qu'elle approuvera cette recommandation et que le plus grand nombre possible de membres sera en mesure de participer à la conférence de signature que le Gouvernement italien accueillera à Palerme.

À propos, en ce qui concerne le projet de résolution, des corrections doivent être apportées aux paragraphes 3 et 11 pour qu'ils soient conformes au libellé et à la pratique de l'ONU.

Il me faut rappeler que le mandat confié au Comité spécial comprenait l'élaboration d'un projet de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Je regrette d'annoncer que le Comité spécial n'a pas été en mesure d'achever à temps ses discussions sur ce

projet de protocole pour qu'il soit soumis à l'Assemblée. Alors que nous étions près de l'accord, quelques points – en particulier le marquage (A/AC.254/4/add.2/Rev.2) – ont exigé un examen plus approfondi.

Par conséquent, le Comité spécial demande respectueusement qu'il lui soit permis de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111, 53/114 et 54/126, afin qu'il ait la possibilité de les mener à terme dans un proche avenir. À cette fin, nous prévoyons de convoquer une réunion au début de 2001. Un paragraphe à cet effet a été inclus dans le projet de résolution.

Permettez-moi d'exprimer mes vifs remerciements à tous les membres des 125 délégations qui ont pris part aux négociations. J'ai été particulièrement impressionné par leur savoir, leur compétence et leur sérieux. Ils ont permis de conduire nos discussions dans un esprit positif, souple et constructif. Les membres du Bureau élargi, dont je vois certains ici, méritent une mention particulière : Équateur, France, Japon, Mexique, Pakistan, Pologne, Slovaquie, Tunisie, Venezuela et Afrique du Sud qui a servi de rapporteur. Et je suis personnellement redevable aux vice-présidents qui m'ont assisté au cours des négociations sur le projet de convention – en particulier l'Équateur, le Venezuela, le Pakistan et la Tunisie – et sur deux projets de protocoles – la France et la Pologne pour le projet de protocole sur les migrants, le Mexique et la Slovaquie pour le projet de protocole sur la traite illicite des personnes, et le Japon pour le projet de protocole inachevé sur les armes à feu.

Permettez-moi également d'adresser mes chaleureux remerciements au Secrétaire général pour l'appui qu'il a accordé à notre comité par le biais de l'Office des Nations Unies à Vienne et aux membres du Secrétariat, en particulier M. Jan van Dijk, M. Jean-Paul Laborde et, en particulier, le Secrétaire du Comité, M. Dmitri Vlassis, pour leur constante assistance. Mes remerciements vont également aux autres membres du personnel qui nous ont aidé avec dévouement.

Au souvenir de nos commencements, les paroles du poète italien Dante me reviennent à l'esprit : « D'une petite étincelle jaillit une flamme majestueuse ». Nous venons de loin. Il y a quelques années à peine, les gouvernements tendaient à ne pas voir la criminalité transfrontière. La déclaration prononcée au nom des 72 chefs d'État au dixième Congrès des Na-

tions Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne, a marqué le changement radical qui s'est produit depuis. Les dangers que présente la criminalité organisée pour les particuliers et pour la communauté internationale sont devenus à juste titre des questions prioritaires. Les premiers pas ont déjà été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire. Il appartient maintenant à l'Assemblée générale d'élaborer et de recommander des outils efficaces pour une riposte mondiale à ce fléau mondial.

M. Doutriaux (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte –, se rallient à cette déclaration.

Le développement de la criminalité transnationale organisée, favorisé par le contexte de la mondialisation, est un défi majeur adressé à la communauté internationale. Ce phénomène constitue en effet, dans le monde moderne, une des principales menaces civiles contre la sécurité des personnes, la stabilité des sociétés, la souveraineté des États, et contre le développement et la pérennité de la démocratie. L'Organisation des Nations Unies était, eu égard à sa vocation universelle, l'enceinte la plus à même d'élaborer les outils normatifs devant nous permettre de lutter ensemble contre ce fléau.

Le délai de moins de deux ans assigné par l'Assemblée générale à la négociation d'une convention contre la criminalité transnationale organisée était exceptionnellement court pour un instrument juridique aussi complexe et d'une portée aussi vaste. Il constituait un signe du sentiment d'urgence des États Membres à l'égard de la criminalité transnationale organisée, ainsi que de leur détermination à se doter rapidement des outils nécessaires pour y faire face.

L'Union européenne adresse ses félicitations au Comité intergouvernemental spécial et à son président, M. Luigi Lauriola, pour avoir réussi à assurer le succès de cette entreprise, grâce à un travail soutenu et persévérant. Elle remercie la Pologne pour avoir soumis au Comité spécial le projet initial du texte de la convention. Elle exprime sa reconnaissance à tous les États qui ont participé à cette négociation, et qui y ont manifesté à la fois la volonté de parvenir à un instrument aussi rigoureux juridiquement qu'efficace, et l'esprit de

compromis indispensable pour surmonter les différences d'approche apparues dans le cours des débats.

Elle remercie enfin le Centre pour la prévention internationale du crime, qui a soutenu les travaux du Comité spécial et qui, grâce à la compétence et au dévouement de son personnel, a grandement contribué à la conclusion de la négociation dans les délais impartis.

Pour l'Union européenne, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels constituent un ensemble normatif exemplaire. Premier instrument juridique mondial élaboré pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, elle introduit à nos yeux des innovations essentielles dans le droit et les procédures de coopération des États parties.

S'agissant des deux protocoles additionnels négociés et adoptés parallèlement à la Convention elle-même, l'Union européenne considère qu'ils en constituent des outils complémentaires essentiels, car ils permettent la prise en compte et le traitement spécifique de certaines formes particulièrement graves de criminalité transnationale organisée.

En ce qui concerne le Protocole visant à lutter contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions, l'Union européenne remercie la présidence japonaise du Comité spécial pour les efforts qu'elle a déployés pour tenter de conclure la négociation. Elle exprime le souhait qu'une nouvelle session soit convoquée dans les meilleurs délais, et que tous les États Membres y fassent preuve de l'esprit de compromis indispensable pour parvenir au consensus.

L'Union européenne estime néanmoins que l'achèvement des négociations sur la Convention et deux de ses protocoles additionnels constitue un résultat remarquable. Cela ne doit toutefois pas nous faire oublier les efforts qui nous attendent encore. Avoir abouti à des textes satisfaisants est une chose, assurer leur entrée en vigueur et leur mise en oeuvre en est une autre. À cet égard, il nous reste encore plusieurs étapes importantes à franchir au lendemain de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution portant approbation de la convention et de ses deux protocoles additionnels.

La première sera la Conférence de signature des textes à Palerme, en Italie, du 12 au 15 décembre prochains. L'Union européenne remercie l'Italie de s'être

proposée pour accueillir cette conférence. Celle-ci conclura un cycle entamé également en Italie, à Naples en 1994, par l'adoption de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée.

L'Union européenne appelle tous les États Membres à signer la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels lors de la Conférence de Palerme.

La seconde étape sera l'entrée en vigueur de la Convention et de ses protocoles. Les membres du Comité spécial ont voulu que celle-ci intervienne après que 40 États auront ratifié les textes, afin que le cadre géographique de leur mise en œuvre dépasse, dès le début, celui d'un seul continent ou d'une seule région. L'Union européenne considère que cette préoccupation légitime ne doit pas cependant être la cause d'une entrée en vigueur tardive de la convention et de ses protocoles. Elle appelle donc tous les États Membres à ratifier, dans les meilleurs délais, la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles.

L'Union européenne attache enfin une grande importance à une mise en œuvre effective des dispositions de la convention et de ses protocoles par tous les États qui y seront partie, y compris lorsque cela implique une aide à la mise à niveau de leur système institutionnel et juridictionnel. Dans cet esprit, pour d'atteindre cet objectif, elle encourage les États Membres à contribuer à la mise en œuvre la plus large possible de ces instruments juridiques.

Pour ce qui les concerne, les États Membres de l'Union européenne sont déterminés à signer et ratifier dans les meilleurs délais la convention et ses protocoles, et à appliquer avec résolution l'ensemble de leurs dispositions.

En approuvant aujourd'hui la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles, l'Assemblée générale manifesterà la détermination de la communauté internationale à lutter contre une des plus graves menaces auxquelles elle est actuellement confrontée.

M. Vento (Italie) (parle en anglais) : Je suis heureux de prendre la parole à l'Assemblée générale et d'exprimer les vifs remerciements de mon gouvernement pour les excellents travaux menés à Vienne par toutes les délégations ayant participé aux négociations

intenses qui se sont conclues par l'approbation de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des deux protocoles – le Protocole visant à prévenir, réprimer et combattre la traite des personnes, particulièrement les femmes et les enfants et le Protocole contre le trafic des migrants par terre, air et mer.

Je voudrais remercier en particulier le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Luigi Lauriola.

L'Italie appuie pleinement la déclaration faite par la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne. Elle souhaite, en outre, faire les réflexions suivantes au nom de la nation italienne.

La convention et les deux protocoles concernent des questions extrêmement délicates et mettent en place un système normatif complexe traitant de questions comme le droit pénal, où entre les législations nationales rendent la rédaction de lois internationales particulièrement difficiles.

Mon pays a joué un rôle essentiel dans le processus de négociations qui a abouti au texte final de la convention, dont le projet a été initialement proposé par la Pologne. Ce processus a été lancé en 1994 lors de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui a adopté une déclaration politique et un plan d'action opérationnel. Chose significative, ce processus sera conclu en décembre à Palerme où le Gouvernement italien organise une conférence politique à haut niveau en vue de la signature de la convention et des protocoles additionnels.

Comme l'a indiqué la présidence de l'Union européenne, le succès rencontré dans la rédaction du texte de la convention et des deux protocoles en un laps de temps si court est la preuve irréfutable de la prise de conscience croissante par la communauté internationale de la gravité de la criminalité transnationale organisée et de la nécessité de mettre en place des mécanismes de coopération internationale urgents et efficaces pour la combattre.

La criminalité organisée est néfaste à la qualité de la vie et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier. Elle met en danger le développement économique et corrompt et déstabilise les institutions sociales et politiques. L'adoption de la Convention contre la criminalité transnationale organisée est donc un grand pas en avant dans la lutte contre ce fléau. C'est également une réalisation remarquable pour la promotion de la justice et

de la sécurité, parallèlement à l'approbation du Statut de la Cour pénale internationale dans le cadre des actions récentes menées par l'ONU.

L'Italie se félicite tout particulièrement du contenu spécifique des trois instruments soumis à l'Assemblée générale pour adoption. La convention ne se contente pas d'établir un cadre général normatif correspondant aux lois internationales sur certains types de crimes. C'est plutôt un instrument novateur qui a un impact direct sur la prévention et la poursuite en justice de toute une gamme de crimes, notamment les crimes transnationaux graves commis par des groupes de criminels organisés.

À cette fin, la convention prévoit des mesures qui ne visent pas seulement à renforcer les systèmes nationaux de lutte contre la criminalité nationale mais qui encouragent également la coopération entre les États. L'amélioration de la législation nationale est un préalable à la prévention de la prolifération des groupes criminels qui savent tirer parti des failles dans les systèmes juridiques nationaux. Elles représentent également un préalable à une coopération internationale véritablement efficace.

La convention donne la primauté aux accords conclus en vue de criminaliser certains comportements liés à la constitution des groupes criminels et à leurs activités, en particulier l'association criminelle, la conspiration, le blanchiment d'argent et la corruption. Elle comporte également des dispositions en vertu desquelles les États s'engagent à adopter des initiatives de prévention de la criminalité.

La convention contient également d'importantes mesures sur la coopération internationale entre les autorités judiciaires et la police. Le Gouvernement italien est convaincu que les accords bilatéraux ou régionaux ne suffisent pas pour faire face aux besoins d'une coopération rapide en matière d'enquête et de poursuite des crimes transnationaux commis par des groupes criminels organisés. Nous devons, plutôt, mettre en place un système mondial de normes et de pratiques qui encourage la collaboration parmi le plus grand nombre possible de pays. Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre des dispositions de la convention – notamment celles relatives à l'assistance judiciaire mutuelle et à l'extradition – régira efficacement et profondément les aspects les plus pertinents de cette collaboration et renforcera l'action policière et judiciaire nationale dans la lutte contre la criminalité organisée.

Les deux protocoles appuient le fonctionnement de la Convention par à des mesures spécifiques nécessaires à cause des caractéristiques de la criminalité transnationale organisée. La traite des êtres humains, notamment de femmes et des enfants, est un crime particulièrement odieux. Le protocole sur la traite, qui s'intéresse autant à la répression des actes illégaux qu'à la protection des victimes, comble plusieurs lacunes du droit international et sert d'instrument efficace de coopération internationale.

Il en est de même pour le protocole contre l'introduction clandestine de migrants. La contribution italienne à cet instrument juridique a été particulièrement pertinente, puisque c'est mon gouvernement qui, avec celui de l'Autriche, a proposé le projet initial.

Du point de vue de l'application des lois, ce protocole exige que les États reconnaissent la criminalité des activités des groupes qui, par lucre, exploitent les problèmes des migrants, les placent dans des situations qui mettent en danger leur vie et s'arrangent pour les introduire et les installer clandestinement dans des pays. Or plus, l'Italie estime qu'il faut accorder une attention particulière aux dispositions du protocole concernant le transport des migrants par voie maritime, car il s'agit là de l'une des formes les plus dangereuses du trafic actuel.

Tout en disant la satisfaction de mon pays du fait qu'il a fallu moins de deux ans pour s'acquitter de cette énorme tâche, je voudrais exprimer notre espoir que les négociations sur le protocole sur la fabrication et le trafic illicites des armes reprendront bientôt, afin d'arriver à un compromis sur les points les plus controversés.

Nous ne devons pas tarder à donner suite à notre adoption de la Convention et de ces deux protocoles en mettant en oeuvre les dispositions qu'ils contiennent. Dans le cas contraire, la criminalité organisée, profitant du retard que nous avons pris pour agir, exploitera chacune de nos faiblesses. Le Gouvernement italien espère donc que tous les États signeront et ratifieront la convention dans les plus brefs délais. Nous exhortons les États Membres à se rendre à Palerme en grand nombre pour prendre part à la Conférence de signature, et nous les encourageons à se faire représenter au niveau le plus haut possible.

Pour que la convention et les protocoles additionnels soient effectifs, il ne suffit pas d'appliquer leurs normes. Tous les États parties doivent également pren-

dre les mesures nécessaires pour adapter leur législation ainsi que leurs institutions nationales. L'Italie espère donc que toutes les mesures nécessaires seront prises à l'ONU pour faciliter la mise en oeuvre de ces trois instruments par les États parties, de même qu'elle a hâte de voir la contribution que les débats politiques de Palerme, apporteront à cet objectif.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais d'abord informer les membres d'une addition au programme de travail de l'Assemblée générale.

Dans la matinée du lundi 20 novembre 2000, l'Assemblée générale examinera en premier lieu le point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) ».

M. Tello (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique voudrait exprimer sa satisfaction des négociations relatives à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels relatifs à la prévention, à la répression et à la sanction de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants et contre le trafic illicite de migrants par voies terrestre, maritime et aérienne.

Cependant, nous aimerions exprimer notre vive préoccupation de l'absence d'une volonté politique chez certains États, qui empêche de mener à terme la mise en oeuvre du protocole relatif à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

L'adoption de ces instruments constitue incontestablement un pas en avant vers l'application des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire pour intensifier la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, y compris la traite des êtres humains et le blanchiment de l'argent.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, les groupes criminels organisés disposent de méthodes toujours plus perfectionnées pour transférer leurs activités au-delà des frontières. Les États ne doivent pas rester inertes. Nous devons coopérer étroitement pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

La convention est un instrument novateur qui permet d'établir un régime juridique relatif à la pré-

vention et à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, de même qu'elle couvre un vaste champ d'application, prévoit des mécanismes de coopération internationale efficaces qui renforceront à coup sûr les efforts déployés dans ce domaine. Bien que la convention et ses protocoles forment un tout, les trois textes doivent être examinés séparément, car ils se rapportent à des registres de criminalité différents. Le Mexique a réussi à promouvoir la reconnaissance de ces différences.

Pour le Mexique, l'objectif principal de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, consiste à protéger les victimes exploitées sexuellement ou exploitées au travail. Car il ne s'agit que de lutter contre des groupes criminels. Le protocole contre le trafic illicite de migrants est un instrument de coopération internationale destiné à prévenir et à combattre ce crime. Ce n'est pas un instrument destiné à maîtriser la migration. Le Mexique appuie l'adoption de ce protocole dans la mesure où il s'attaque aux aspects criminels du trafic illicite de migrants pratiqué par des groupes criminels organisés. Il protège les droits des victimes de ces trafics, de même qu'il énonce clairement que les migrants ne peuvent pas être poursuivis pénalement, et qu'il n'envisage pas de poursuites contre les tiers qui ont agi de toute bonne foi pour les aider, par motif humanitaire ou familial.

Pour le Mexique, le trafic illicite de migrants constitue un délit particulièrement grave lorsqu'il met en danger leur vie et leur sécurité.

La lutte contre la criminalité transnationale organisée ne pourra être efficace que dans la mesure où l'on va réprimer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. C'est la raison pour laquelle nous considérons que le mandat du Comité spécial ne sera pas respecté tant qu'on n'aura pas approuvé le protocole correspondant.

Le Mexique continuera à déployer tous les efforts nécessaires pour que cet instrument devienne une réalité dès le début de l'an 2001. Comme l'a indiqué le Président Zedillo lors de la signature de la Convention interaméricaine actuellement en vigueur sur ce sujet, le trafic illicite d'armes à feu, d'explosifs et d'autres matériaux destructeurs, représente un problème qui a un impact sur la sécurité d'un grand nombre de nos pays et sur la tranquillité de nos familles et de nos communautés. Ce commerce de la violence nourrit des phénomènes graves tels que le trafic des stupéfiants, qui

détruit et impose son code de mort et de corruption. La criminalité organisée s'accompagne d'enlèvements, d'agressions, d'atteintes à la sécurité publique et de terrorisme. Elle cherche à barrer la route à la démocratie et veut faire régner le dogmatisme et l'intolérance.

Avec l'adoption de ce protocole, nous franchirons un pas important dans la lutte contre la criminalité organisée et dans les efforts menés pour réglementer le commerce international des armes. Cette Assemblée a reconnu la complémentarité qui existe entre les activités qui visent à prévenir et à réduire l'accumulation et le transfert excessif et déstabilisateur des armes légères et de petit calibre et la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu.

Pour que la conférence de 2001 puisse véritablement bénéficier des travaux du Comité spécial, il faut que ces négociations soient conclues le plus tôt possible. Le Mexique s'engage en ce sens, et invite les États qui ont encore des réserves sur cette question à reconsidérer leurs positions et à permettre la conclusion de ce protocole important, dont la version actuelle jouit d'un large soutien international.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : De nos jours, le problème de la criminalité est devenu un facteur que nul État ne peut négliger s'il cherche à assurer la sécurité, le calme et le bien-être de ses citoyens. Les criminels contemporains ont depuis longtemps compris les véritables avantages qu'ils peuvent tirer de relations internationales étroites, et ne sont pas privés de les utiliser pour leurs objectifs antisociaux, restant souvent juste au-delà de la loi.

Dans ces conditions, il est devenu évident qu'il est nécessaire de former un front unique anticriminalité, rassemblant les États à l'échelle mondiale. La communauté internationale se doit de créer un système par lequel les criminels ne pourront se soustraire à la loi de quelque pays que ce soit, ou profiter des biens acquis de façon illicite. La Convention contre la criminalité transnationale organisée doit devenir le fondement de ce système. En à peine un an et demi, on a réussi à établir un document qui sera appelé au cours des décennies à venir à servir d'instrument fondamental de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité. Ceci montre indubitablement que, pourvu qu'on en ait la volonté, on peut dans des délais très brefs obtenir des résultats sérieux dans la lutte contre la criminalité.

L'adoption à la présente session de l'Assemblée générale de la Convention contre la criminalité trans-

nationale organisée est un succès important pour les Nations Unies. À cet égard, nous aimerions mentionner la contribution importante à la réalisation de ces objectifs du Président du Comité spécial, Luigi Lauriola, des membres du Bureau et des membres du Centre de prévention de la criminalité internationale. Nous sommes satisfaits de ce que la Convention couvre un grand nombre de crimes, y compris le blanchiment d'argent, la corruption et l'appartenance à un groupe criminel organisé.

Il est important de relever que ce document contient une réglementation détaillée concernant l'entraide judiciaire, l'extradition, la protection des témoins et des victimes des infractions visées. Nous sommes certains que ces dispositions ainsi que d'autres dispositions de la Convention permettront de rehausser le niveau des travaux des organes judiciaires de nos pays et de leur coopération. Nous nous félicitons également de l'adoption des protocoles additionnels à la Convention, tels que ceux portant sur les problèmes d'actualité, tels que la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Nous espérons que, dans un proche avenir, on arrivera aussi à achever les travaux sur le protocole additionnel concernant la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu.

L'adoption de la présente Convention a pour corollaire tout aussi important sa mise en oeuvre rapide et le début de son fonctionnement efficace. Une impulsion énergique à ce processus sera donnée en décembre par la conférence politique de haut niveau qui signera ce document. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement italien d'accueillir cette conférence à Palerme.

Pour terminer, nous aimerions encore une fois souligner que la Fédération de Russie prendra toutes les mesures possibles dans la lutte contre la menace que constitue la criminalité et contribuera au renforcement de la coopération entre les États dans la lutte contre la elle.

M. Rydzkowski (Pologne) (*parle en anglais*) : D'emblée, j'aimerais faire part de la satisfaction qu'éprouve le Gouvernement polonais devant l'adoption par l'Assemblée générale, qui aura lieu sous peu, de la Convention contre la criminalité transnationale organisée. La Pologne, pays associé à l'Union européenne, souscrit pleinement à la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne en la personne du représentant de la France.

J'aimerais simplement faire quelques observations supplémentaires. Comme on le sait, la Pologne a été le pays qui a entamé les travaux pratiques sur la convention en termes de concepts et de mise en oeuvre. Même si l'idée d'une convention multilatérale contre la criminalité organisée remonte à la Déclaration politique de Naples et au Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée en Italie en 1994, c'est le Président de la Pologne, M. Aleksander Kwasniewski, qui a présenté à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 septembre 1996, le premier projet de la future convention.

Suite à cette initiative, le Gouvernement polonais a invité à Varsovie en février 1998 un groupe d'experts internationaux chargé d'entamer les discussions préliminaires sur la convention. Même si des efforts visant à élaborer un instrument international créé spécifiquement pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée sont déjà entrés dans l'histoire, la réunion de Varsovie a marqué une percée importante à deux égards. Premièrement et avant tout, la question de la rédaction d'une telle convention multilatérale n'était plus considérée comme une option de « oui ou non » mais était plutôt considérée comme relevant du « comment ». C'était aussi la première fois que les représentants de plus de 50 États étaient convenus à l'unanimité de disposer d'un outil efficace de lutte contre la criminalité transnationale organisée sous ses aspects transnationaux les plus dangereux. En outre, tout en considérant des approches différentes, les délégations se sont concentrées sur les domaines où un consensus se faisait jour.

Aujourd'hui, au moment où nous approchons du quatrième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution à ce sujet, nous sommes très satisfaits que le processus soit terminé et que l'Assemblée soit en mesure d'adopter l'un des instruments juridiques internationaux les plus importants de notre époque. Cette adoption témoigne sans équivoque de la conviction qu'aucun État ne peut à lui seul éliminer la criminalité organisée, même en deçà de ses frontières.

Le nouvel instrument juridique a un caractère unique car, pour la première fois, il fournit une définition précise du phénomène de la criminalité transnationale organisée, et énonce les instruments d'une lutte

efficace contre une société incivile. L'adoption de la convention et de ses deux protocoles additionnels après seulement trois ans et demi de travail est une réalisation importante et reflète la volonté politique de la communauté internationale de lutter contre la menace accrue que pose la criminalité organisée. Nous espérons que la nouvelle convention répondra aux attentes des gouvernements et des autorités chargés de faire respecter la loi, et deviendra un outil efficace et efficace de coopération entre les États à tous les niveaux.

D'un point de vue pratique, l'adoption d'un instrument juridique n'est que le début de la démarche. Actuellement, nous sommes sur le point de franchir le pas suivant, à savoir la mise en oeuvre de la convention et de ses deux protocoles. La cérémonie de signature à Palerme, le difficile processus de ratification nationale et la mise en oeuvre aux niveaux international et national, voilà ce qui nous attend. En ce moment, il convient de souligner que la mise en oeuvre intégrale de la convention ne sera possible que sur une base universelle, ce qui signifie que des ressources seront nécessaires pour aider les États qui ne sont pas en mesure de lutter seuls contre la criminalité organisée.

À titre d'initiatrice, avec d'autres, des travaux sur la convention contre la criminalité organisée transnationale, la Pologne exprime l'espoir que l'esprit de coopération actuel continuera de régner sur le processus de ratification et qu'il y aura 40 États qui ratifieront la convention rapidement afin qu'elle puisse entrer en vigueur. Nous espérons également que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention internationale globale contre la criminalité transnationale sera en mesure d'achever ses travaux sur le troisième protocole portant sur le problème de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu. Nous sommes d'avis que la convention et les trois protocoles y afférents constituent un tout et que, sans l'un des éléments, il ne sera pas possible de lutter efficacement contre la criminalité organisée.

Avant de terminer, je voudrais exprimer notre reconnaissance au Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Luigi Lauriola, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, pour leur dévouement et leur travail acharné. Nous remercions particulièrement le Centre de prévention de la criminalité internationale, sans qui il n'aurait pas été possible de mener les travaux à bien. De plus, nous remercions le Gouvernement argentin, qui a organisé la deuxième réunion du

groupe intergouvernemental d'experts, et les autres pays qui ont contribué aux travaux à différents stades.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Président du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention internationale globale contre la criminalité transnationale a demandé à reprendre la parole; je la lui donne.

M. Lauriola (Italie), Président du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention internationale globale contre la criminalité transnationale (*parle en anglais*) : Veuillez m'excuser de reprendre la parole. Toutefois, conformément à la procédure, je dois signaler quelques corrections qui seront apportées au texte du projet de résolution.

Comme je l'ai déjà dit, au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, les mots « comptes rendus analytiques » seront remplacés par les mots « un rapport complet ».

Au paragraphe 11, les mots « sous la direction de cette dernière » seront supprimés, et les mots « conformément au paragraphe 33 de la Convention » seront ajoutés à la fin du paragraphe. Ces corrections ont uniquement pour but de rendre le projet de résolution conforme aux normes linguistiques et aux pratiques de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution présenté par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale au paragraphe 121 de son rapport, oralement amendé par le Président.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur, Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée générale ne se prononce sur le projet de résolution recommandé par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale au paragraphe 121 de son rapport, je voudrais informer les membres que, concernant le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée demande au Comité spécial de poursuivre ses travaux sur le projet de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et de les achever le plus rapidement possible. Cette

demande sous-entend la nécessité de convoquer une session supplémentaire du Comité spécial en 2001. Le Secrétariat prévoit que cette réunion s'échelonnera sur cinq jours ouvrables et que des services d'interprétation et de documentation dans les six langues officielles seront nécessaires. Selon les prévisions, le coût intégral de ces services s'élèvera à 187 600 dollars.

Le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 prévoit non seulement le coût des réunions déjà prévues au moment de la préparation du budget, mais également le coût des réunions ou des prolongations de réunions qui pourraient être autorisées par la suite, à condition que le nombre et la répartition des réunions soient conformes à ce qui s'était fait les années précédentes.

Sur cette base, aucun crédit additionnel ne serait exigé en vertu de la section 2, concernant les affaires de l'Assemblée générale et des services de conférences, du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, en raison de la demande figurant au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

Au paragraphe 11, le Secrétaire général serait prié de confier au Centre pour la prévention internationale du crime le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention, conformément à l'article 33 de la Convention. Vu la complexité et la grande portée des fonctions que le secrétariat devra assumer, on estime que les effectifs du Centre pour la prévention internationale du crime devront, à terme, être renforcés. Il n'est pas possible d'évaluer à ce stade les ressources humaines qui permettraient au Centre de s'acquitter de ses fonctions conformément à l'article 33. Le Secrétariat serait apte à faire une telle évaluation à la lumière des recommandations que le Comité spécial fera lors de la réunion préparatoire qui se tiendra avant la première session de la Conférence des Parties, et des décisions que celle-ci prendra à sa première session.

Vu l'importance que les délégations attachent à la convention, le Secrétariat prévoit qu'elle pourra entrer en vigueur au cours de l'exercice biennal 2002-2003, et que la première session de la Conférence des Parties se tiendrait en 2003. Sur la base de cette hypothèse, le Secrétariat intégrera les propositions appropriées au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

Au paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de doter le Centre pour la prévention internationale du crime des

ressources nécessaires pour accomplir ses tâches quant à la mise en oeuvre de la Convention, au service de la Conférence des Parties et au concours à apporter au Comité spécial. Les délégations sont invitées à porter leur attention sur les dispositions de la résolution 45/248, partie B, VI, où l'Assemblée générale, premièrement, réaffirme que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, deuxièmement, réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, troisièmement, s'inquiète de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires et, quatrième, invite le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

En l'absence de toute disposition dans le projet de résolution ou dans la Convention concernant le financement de la Conférence des Parties, le Secrétariat considère que les réunions de la Conférence des Parties seront financées au titre du budget ordinaire de l'ONU. Le Secrétaire général a, par conséquent, l'intention de prévoir dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 un montant suffisant de ressources pour organiser les réunions de la Conférence des Parties et du Comité spécial agissant en tant que comité préparatoire pour la première session de la Conférence des Parties. Il est également entendu pour le Secrétariat que les réunions de la Conférence des Parties et du Comité spécial se tiendront à Vienne, comme prévu dans la résolution 40/243 du 8 décembre 1985.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée » recommandé par le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée au paragraphe 121 de son rapport, corrigé oralement par son président.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution recommandé par le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée au para-

graphe 121 de son rapport, corrigé oralement par son président?

Le projet de résolution, corrigé oralement par le Président du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée, est adopté (résolution 55/25).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant du Japon qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle à l'Assemblée que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nobuyasu (Japon) (*parle en anglais*) : Cette journée du 15 novembre 2000 marque une étape historique et représente un progrès considérable dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée. L'Assemblée générale vient d'adopter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles qui s'y rapportent. Le Japon se félicite vivement de cette décision historique et voudrait remercier l'Ambassadeur Luigi Lauriola et tous les autres membres du Comité spécial, toutes les délégations, les membres du Secrétariat et les interprètes qui ont travaillé des nuits entières pour parachever l'élaboration de ces instruments internationaux importants à l'issue de négociations longues et difficiles.

Le Japon s'est lui-même associé aux efforts déployés pour mener à bien les négociations; il en a été un des coprésidents, il a accueilli un certain nombre de réunions préparatoires et il a fourni l'appui moral, politique et financier nécessaire pour faciliter les travaux des participants. Le Japon constate toutefois avec un profond regret que l'accord n'a pu se faire sur un projet de protocole interdisant la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui devait compléter la Convention. Il reste donc encore au Comité spécial à mener à bien dès que possible ses travaux sur ce protocole relatif aux armes à feu. Le Japon est déterminé à poursuivre ses efforts actifs pour que les négociations sur ce protocole aboutissent afin qu'il soit adopté par l'Assemblée au début de l'année prochaine.

En ce qui concerne la Convention et les deux protocoles que nous venons d'adopter, le Japon attend avec impatience la conférence de signature le mois prochain à Palerme et il remercie le Gouvernement italien de sa grande contribution à cet égard. Il appartient à présent à la communauté mondiale de faire en

sorte que l'application de ces instruments soit aussi universelle que possible et de veiller à leur mise en oeuvre efficace dans le monde entier.

Pour renforcer les capacités dans le domaine de la justice pénale, notamment dans les pays en développement, le Japon est disposé à organiser des séminaires ou des cours de formation et il envisage de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Pour commencer, le Japon accueillera une conférence des services de répression de la criminalité transnationale organisée de la région de l'Asie et du Pacifique en janvier de l'an prochain.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 105 de l'ordre du jour.

Point 42 de l'ordre du jour

Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants

Rapport du Comité préparatoire [A/55/43 (Part I et II)]

Rapport du Secrétaire général (A/55/42)

Projet de résolution (A/55/L.34)

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole à cette séance plénière sur un point de l'ordre du jour qui revêt une grande importance pour l'Assemblée générale, à savoir sa session extraordinaire sur les enfants, prévue pour 2001.

Cette session extraordinaire me tient tout particulièrement à coeur. En septembre 1990, j'ai eu l'honneur de représenter mon pays au Sommet mondial pour les enfants. À cette occasion, un dialogue sans précédent entre 71 dirigeants du monde a abouti à un appel universel lancé pour que l'on garantisse à tous les enfants un avenir meilleur. J'ai eu l'occasion de participer directement à cet effort en aidant à mobiliser la volonté politique au niveau le plus élevé par le biais d'un ordre du jour prospectif en faveur du groupe le plus fragile de notre société, à savoir, nos enfants.

Dix ans après cette expérience unique, je partage avec plusieurs l'impression que des progrès importants ont été réalisés – et pourtant, de nombreux défis doivent encore être relevés.

À la suite de l'adoption de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, une attention accrue a été accordée aux enfants. Une vaste majorité de pays a maintenant ratifié la Convention sur les droits de l'enfant. Les besoins et les droits des enfants ont également fait l'objet de grands événements organisés par les Nations Unies dans les années 90, notamment les conférences internationales sur la population, sur les femmes, sur le développement social et sur les établissements humains.

Cependant, la souffrance endurée par des millions d'enfants dans le monde montre que les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et les engagements pris dans le cadre de ce sommet sont loin d'être réalisés. Il est nécessaire d'adopter d'urgence, dans un plus grand nombre de pays, des politiques et programmes beaucoup plus efficaces pour que l'on puisse tenir les promesses faites aux enfants en septembre 1990.

À l'aube du nouveau millénaire, nous sommes persuadés qu'en nous concentrant sur nos enfants, qui sont les éléments les plus vulnérables et les plus chéris de nos sociétés, nous pouvons nous mettre d'accord sur des mesures efficaces pour garantir leur survie, leur protection, leur développement total et leur participation.

Dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants mondiaux ont réaffirmé l'engagement mondial à l'égard des enfants ainsi que leur détermination à s'attaquer aux défis spécifiques comme éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, assurer une assistance et une protection en cas de conflit armé et d'urgence humanitaire, et accorder à tous les enfants, notamment aux fillettes, une éducation de base de qualité.

La présente séance plénière est une étape importante vers la réalisation de cet engagement mondial dans l'examen du processus préparatif de la session extraordinaire de septembre 2001, et les délégations ne devraient pas oublier l'esprit qui a prévalu lors du Sommet de 1990. Comme l'avaient déclaré alors les dirigeants du monde « il n'y a pas de tâche plus noble que de garantir un avenir meilleur à tous les enfants ».

J'informe les membres que dans une lettre datée du 21 septembre 2000 adressée au Président de

l'Assemblée générale, le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois de septembre, demande que l'Assemblée générale entende en plénière une déclaration de l'observateur du Saint-Siège dans le débat sur le point 42 de l'ordre du jour intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants ».

Étant donné l'importance attachée à la question à l'examen, il est proposé que l'Assemblée générale se prononce sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition consistant à entendre l'observateur du Saint-Siège dans le débat sur cette question?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe également les membres que, dans une lettre datée du 6 octobre 2000 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, demande que l'Assemblée générale entende en plénière une déclaration de l'observateur de la Suisse dans le débat sur le point 42 de l'ordre du jour.

Étant donné l'importance attachée à la question à l'examen, il est proposé que l'Assemblée générale se prononce sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition consistant à entendre l'observateur de la Suisse dans le débat sur cette question?

Il en est ainsi décidé.

M. Boisson (Monaco) : L'Ambassadeur Patricia Durrant, en sa qualité de Présidente du Comité préparatoire de la session extraordinaire consacrée aux enfants, présentera plus tard au terme du débat le projet de résolution A/55/L. 34 soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

En la remerciant très vivement de son remarquable travail, nous tenons à associer aux félicitations que nous lui adressons très volontiers, l'Ambassadeur Schumacher de la République fédérale d'Allemagne, de même que l'ensemble des très nombreux délégués qui ont été associés aux consultations, marquant ainsi

l'intérêt et le ferme engagement de leurs pays en faveur de l'amélioration du sort des enfants du monde entier.

Le Sommet mondial pour les enfants a été la première des grandes réunions et conférences que l'Assemblée générale a tenues au cours de la décennie qui s'achève. Ce délai est suffisamment long pour permettre aux gouvernements de disposer des données chiffrées indispensables à l'examen des résultats obtenus et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et de son plan d'action, adoptées en 1990.

Le bilan envisagé devrait permettre aux gouvernants de s'engager en faveur des nouvelles initiatives qu'il apparaîtra indispensable de prendre et de renouveler leur soutien aux domaines où nous n'avons su ou pu atteindre les objectifs que nous nous étions fixés.

Dans cette perspective, la Convention sur les droits de l'enfant, l'instrument juridique majeur en matière de droits de l'homme qui fait l'objet de la plus large adhésion doit donc rester la pierre angulaire et la source d'inspiration de toute notre action à venir en faveur de l'enfance.

Il nous paraît tout à fait justifié, à cet égard, de retenir le cycle de vie proposé par le Secrétaire général dans son rapport pour renforcer les droits et le bien-être des enfants et des adolescents et décider ensemble des actions futures qui devraient être spécifiques, concrètes et quantifiables dans les trois domaines suivants, dont je voudrais, à ce stade de nos travaux, souligner quelques aspects qui paraissent aujourd'hui essentiels.

Un bon départ dans la vie : la santé et l'éducation de la mère vont conditionner ce départ. Si des progrès importants ont été accomplis, notamment par l'allaitement maternel et l'accès aux soins, la pandémie du sida et la transmission du virus de la mère à l'enfant posent un nouveau défi qu'il nous faut impérativement relever. L'accès de tous aux services sociaux de base reste aussi un objectif majeur. L'hygiène et l'alimentation en sont les corollaires.

La campagne mondiale en faveur de l'éradication de la poliomyélite est le symbole de ce que la communauté internationale, unie et solidaire, peut accomplir dans ce domaine. Un bon départ c'est aussi ne pas se voir nié le droit fondamental à un nom et à une nationalité. L'enregistrement universel des naissances doit donc être encouragé sans réserve. C'est fondamental.

M. Aboud (Comores), Vice-Président, assume la présidence.

Il est impossible d'envisager l'éradication de la pauvreté sans éducation. Elle est le meilleur atout dans la lutte contre la misère. Sans compter qu'en oeuvrant à travers l'éducation pour le développement, nous réduisons d'autant les risques de conflits dont les enfants sont souvent les principales victimes. Il convient donc de privilégier ce domaine d'action. À quoi bon parler par ailleurs d'accès universel aux technologies de l'information si les populations ne bénéficient pas en premier lieu de l'éducation nécessaire à l'exploitation de ce formidable outil qu'est l'informatique? Les États en développement doivent donc bénéficier de ressources supplémentaires en faveur de l'éducation de base, y compris en informatique. Dans ce domaine, l'égalité des sexes est primordiale. Les statistiques tendent largement à démontrer qu'une mère éduquée – il est bon de le rappeler – est une chance supplémentaire d'épanouissement pour ses enfants.

Un environnement favorable pour les adolescents à la réalisation de toutes leurs potentialités est important. La période particulièrement difficile du passage de l'enfance à l'âge adulte nécessite de la part des gouvernants un dialogue constructif avec les jeunes concernés. Une approche participative est certainement à favoriser, et tout d'abord, bien entendu, au sein de la cellule de base que représente la famille. Un environnement favorable, c'est avant tout pour de nombreux adolescents, qui n'ont connu que violences, guerres et camps de réfugiés, l'accès à la formation professionnelle. L'apprentissage d'un métier est celui de la stabilité, d'un début d'existence normale. C'est également un rempart contre l'exploitation par le travail, la prostitution ou l'usage de drogues.

Les ressources financières et les connaissances existent pour atteindre les objectifs que le Comité préparatoire s'attachera à définir lors de ses deux prochaines sessions qu'il tiendra en janvier et février et en juin 2001.

Les nouveaux défis posés par la mondialisation de l'économie, la prolifération des conflits armés et la pandémie du VIH/sida appellent à de nouvelles réponses que seuls une réflexion approfondie sans a priori et un engagement politique fort peuvent apporter.

Il nous faudra également, ne l'oublions pas, adopter les modalités nécessaires à une participation active et sans relâche des organisations non gouverne-

mentales qui oeuvrent sur le terrain aux côtés des responsables gouvernementaux, des enfants et des adolescents eux-mêmes. La Principauté envisage d'ailleurs à ce titre la possibilité d'inclure dans sa délégation à la session extraordinaire, des représentants de la jeunesse et de leurs associations.

Ma délégation, de surcroît, est tout à fait favorable à la manifestation spéciale envisagée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui se tiendra parallèlement à la session extraordinaire, et verrait la participation d'enfants, d'adolescents, de même que celle de personnalités de la société civile et du secteur privé.

Au seuil du processus préparatoire déterminant pour l'avenir de nos enfants, nous formons résolument le voeu qu'ensemble, animés par le même désir de contribuer à la mise en œuvre universelle des droits de l'enfant, nous préparions notre Assemblée générale à renouveler l'expérience de 1990 où tout paraissait possible et qu'au soir du 21 septembre 2001, ou plutôt sans doute au bout de sa nuit, les participants à la session extraordinaire consacrée aux enfants ressentent, en même temps que le bien-être que procure le sentiment du devoir accompli, la conviction inébranlable que les nouveaux objectifs qu'ils se seront fixés seront à leur portée.

Je ne saurais achever cette intervention sans témoigner de la reconnaissance de la Principauté de Monaco au Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Par son action inlassable, cette organisation est à la base de beaucoup des progrès accomplis pour l'amélioration du sort des enfants dans les différentes régions du monde et, en particulier, nous lui en sommes très reconnaissants, dans les pays les plus défavorisés.

M. Tello (Mexique) (parle en espagnol) : Avec le Canada, l'Égypte, le Mali, le Pakistan et la Suède, le Mexique a eu l'honneur de promouvoir le Sommet mondial pour les enfants, qui a eu lieu ici en 1990. Les programmes d'action nationaux élaborés selon les résultats du Sommet mondial ont réussi à renforcer l'attachement des États à la protection des droits des enfants et à encourager la participation de vastes secteurs de la société à la promotion des progrès dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la protection de l'environnement et de l'aide sociale. Sans aucun doute, ce sont des pas positifs dans la bonne direction.

Néanmoins, nous devons reconnaître que les engagements de coopération internationale pris n'ont pas

été complètement mis en œuvre, et que les objectifs communs n'ont pas été non plus complètement atteints. Malgré des progrès importants, de nombreux défis restent incontestablement à relever, dont un est fondamental : assurer les bénéfices de la mondialisation en faveur des enfants dans le cadre d'un véritable développement durable, empreint de justice et d'équité.

Au Sommet du Millénaire, nos chefs d'État et de gouvernement ont pris le grand engagement politique de veiller à ce qu'en 2015, les garçons et les filles du monde entier puissent terminer un cycle complet d'enseignement primaire, et d'assurer que tant les filles que les garçons aient un accès égal à tous les niveaux d'enseignement. Au Sommet du Millénaire, le Mexique a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

En ce qui concerne les préparatifs pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, en 2001, fera suite au Sommet mondial pour les enfants, le Mexique tient à souligner l'importance de concentrer nos efforts pour donner corps, par des actions concrètes, à la lettre et à l'esprit de chacun des grands engagements pris par la communauté internationale en faveur des enfants au niveau mondial.

Avec ces nobles buts à l'esprit, lors de la cinquième Réunion ministérielle sur les enfants et les politiques sociales dans les Amériques, qui a eu lieu en Jamaïque en octobre dernier en préparation de la session extraordinaire, mon pays s'est joint avec enthousiasme au consensus de Kingston. Ce document, qui souligne la volonté politique de la région pour mener des actions concrètes pour le développement intégral des enfants, constitue une contribution précieuse au processus préparatoire de la session extraordinaire.

Afin de remplir les engagements pris au Sommet, le Mexique persévère dans une politique d'État envers l'enfance, dont les buts généraux sont d'assurer la subsistance de l'enfant et de promouvoir son développement et son bien-être, ainsi que de protéger les femmes en âge d'avoir des enfants. À cette fin, nous avons de bons instruments de concertation et de coordination, comme la Commission nationale d'action en faveur de l'enfance, qui dans mon pays a un caractère intersectoriel et interinstitutionnel, et également le Programme

national d'action en faveur de l'enfance, aux niveaux fédéral et des États composant le Mexique.

Dans l'immédiat, on a établi la nécessité de continuer le travail dans les secteurs suivants, que nous considérons prioritaires : premièrement, réduire la mortalité maternelle et infantile; deuxièmement, améliorer l'information et l'accès aux services de planification familiale; troisièmement, élargir la couverture des services fondamentaux, dont les services d'eau potable et d'égouts dans les zones rurales et urbaines marginales; quatrièmement, augmenter la qualité de l'éducation à tous les niveaux, y compris l'éducation fondamentale, avec une politique claire d'égalité de genre; cinquièmement, réduire le nombre de filles et garçons victimes de la violence physique et psychologique, de l'abandon et de l'injustice, surtout dans la population indigène.

En réaffirmant l'engagement du Mexique dans la grande tâche de coopération internationale afin de lutter pour la survie et le développement des enfants, nous formons le vœu que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, contribue à consolider une grande alliance mondiale afin d'atteindre nos objectifs communs. Pour parvenir à des succès durables, et surtout pour les étendre aux zones et aux populations les plus marginales, il faut promouvoir des programmes intégrés et des mesures plus efficaces contre la pauvreté. En même temps, les actions nationales doivent s'appuyer sur un effort redoublé de coopération internationale. Le Mexique restera actif et engagé à ces fins. Dans cet esprit, le Mexique s'est joint aux auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/55/L.34, qui sera présenté à cette Assemblée par l'Ambassadrice Durrant, Présidente du Comité préparatoire.

M. Darwish (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour son rapport sur le processus préparatoire de la session extraordinaire de 2001 de l'Assemblée générale, portant sur le suivi des recommandations du Sommet mondial pour les enfants (A/55/429). Je voudrais aussi remercier le Comité préparatoire pour son rapport, contenu dans les parties I et II du document A/55/43, et exprimer ma gratitude au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à sa directrice générale, Mme Carol Bellamy, pour leurs efforts en vue d'affirmer les droits des enfants et développer leur potentiel et capacités. Je réaffirme le

plein engagement de mon pays pour appuyer tout effort pour prêter l'attention nécessaire à la situation des enfants, car ils représentent l'avenir et l'espoir de progrès.

Se focaliser sur le développement physique, mental et psychologique des enfants est un devoir économique et social incombant à tous les pays et toutes les cultures du monde, quels que soient leurs niveaux de développement économique et de progrès scientifique. C'est aussi un investissement pour l'avenir, car les enfants d'aujourd'hui sont les dirigeants de demain.

L'Égypte croit que la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant constitue le cadre fondamental pour tous les programmes et stratégies visant à promouvoir le bien-être des enfants et la protection de leurs droits à travers le monde. Une source de fierté et de joie pour ma délégation est que, pour la première fois dans l'histoire des mécanismes pour les droits de l'homme, nous avons pratiquement tous ratifié la Convention. Le chiffre de 191 ratifications prouve l'engagement de la communauté internationale pour protéger les droits et le potentiel des enfants, promouvoir leurs intérêts et préserver leur dignité.

L'Égypte est heureuse d'avoir été parmi les premiers États à adhérer à cette convention internationale sur les enfants. Notre président est également heureux d'annoncer la proclamation de la deuxième Décennie pour la protection et le soin des enfants égyptiens, qui sera célébrée en 2000-2010. Ce document comprend tous les éléments sociaux, culturels et législatifs nécessaires pour assurer le développement des enfants, de leur potentiel et de leurs capacités, grâce aux efforts concertés des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. L'Égypte a souligné son engagement pour promouvoir les droits des enfants en créant le Conseil national de la maternité et de l'enfance, encourageant les organisations non gouvernementales qu'intéressent les droits, l'éducation et la santé des enfants, et en mettant à disposition des soins et des services pour les enfants particuliers, comme les handicapés, les malades et les orphelins.

On estime que le travail des enfants est un des problèmes les plus importants liés aux droits des enfants. À cet égard, ma délégation voudrait exprimer ses réserves quant à toute tentative d'exploiter l'aspect humanitaire du travail des enfants pour imposer des mesures protectionnistes ou commerciales contre les exportations des pays en développement, au lieu de

tenter de trouver une vraie solution à ce phénomène social, en encourageant les efforts des gouvernements pour mettre fin au travail des enfants et en créant des programmes sérieux pour réinsérer les enfants en question.

L'Égypte croit qu'il importe de traiter le problème du travail des enfants d'une façon complète, car il est lié à la prévalence de la pauvreté dans les sociétés et au droit des personnes au développement. La position constante de mon pays à cet égard se reflète dans trois éléments. D'abord, nous réprouvons toute tentative de lier au commerce international le respect des critères élémentaires du travail sous prétexte de défense des droits des enfants. Deuxièmement, il importe de développer des programmes de formation professionnelle sérieux pour les enfants quittant le système scolaire, de façon à leur permettre de contribuer positivement à leur pays. Troisièmement, nous devons appeler les pays donateurs à contribuer aux programmes professionnels.

L'Égypte encourage l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'UNICEF à continuer de prêter attention aux travail des enfants dans le contexte de la coopération avec les pays en développement concernés. Une partie de la contribution égyptienne à la protection des enfants a consisté à interdire aux enfants les travaux dangereux et à développer des bases de données pour surveiller le travail des enfants. L'Égypte a aussi créé des réseaux de syndicats, d'employeurs et d'ONG pour contrôler la législation actuelle.

Ma délégation se félicite vivement de l'adoption des deux protocoles facultatifs de la Convention sur les droits des enfants relatifs à la participation des enfants aux conflits armés, et à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. En dépit des acquis obtenus au cours de cette période, un certain nombre de faits continuent de porter préjudice aux enfants dans de nombreuses régions, notamment les crises économiques, l'aggravation de l'endettement, la propagation des épidémies et maladies, et l'aggravation du problème de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

L'un des phénomènes les plus dangereux est la généralisation des conflits armés et le fait que les civils souffrent des multiples effets de ces conflits. Ceci a donné lieu à une grave détérioration de la situation des enfants dans les zones de conflit en dépit de tous les efforts internationaux visant à interdire le recrutement

des enfants, les protéger de la violence organisée et réinsérer les enfants séparés de leur famille dans leur communauté et leur foyer.

Je me dois, ici, de souligner l'importance de la protection des enfants et du respect de leurs droits fondamentaux, en particulier le droit à la vie, au bien-être physique et à l'épanouissement, notamment dans les territoires occupés et dans les zones de conflits armés. À cet égard, je pense qu'il faut mettre fin à toutes les actions militaires et violentes contre les civils et les enfants dans les territoires arabes occupés. Les forces israéliennes continuent de tuer des enfants innocents, au mépris de toute considération politique, internationale et morale, ignorant ainsi les appels en faveur des enfants palestiniens, qui vivent dans des conditions extrêmement inhumaines qui pèsent sur la conscience de la communauté internationale.

Enfin, nous devons souligner l'importance qu'il y a d'assurer le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi des recommandations du Sommet mondial pour les enfants de 1990, prévue en septembre 2001. Nous espérons que cette session renforcera la solidarité internationale visant à promouvoir les droits des enfants, en encourageant la coopération entre les gouvernements, la société civile et les institutions internationales dans ce domaine. Nous espérons que la communauté internationale intensifiera ses efforts et mobilisera les fonds et la volonté politique nécessaires pour protéger les enfants, qui constituent le fondement du présent et l'espoir de paix de l'avenir.

L'Égypte tient à réaffirmer ici son attachement profond et sincère à la réalisation de résultats honorables qui donneront aux enfants de nos diverses sociétés la place qui leur revient.

M. Khare (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voudrions d'abord rendre hommage à la Représentante permanente de la Jamaïque et aux membres du bureau du Comité préparatoire pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour assurer le succès de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de son rapport (A/55/429), qui souligne clairement la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour briser le cycle de la pauvreté en une génération.

La réalisation pour l'Inde des objectifs du Sommet mondial a été satisfaisante bien qu'incomplète.

Certains domaines qui requièrent des objectifs précis, comme par exemple l'immunisation ou l'approvisionnement en eau, dépendent de ressources et de services, alors que d'autres sont plus complexes et requièrent des changements d'attitude au niveau communautaire et une convergence d'actions de divers secteurs et partenaires de la société civile. Des processus démocratiques et ouverts de prise de décisions et de mise en oeuvre exigent du temps pour instaurer un consensus et motiver les citoyens.

L'on peut comprendre que ces processus prennent plus de temps et sont plus difficiles à concrétiser même si naturellement, les acquis obtenus dans un contexte démocratique, avec la participation de tous, sont certainement plus durables et plus faciles à soutenir. Compte tenu de ces circonstances, l'Inde a fait des progrès appréciables dans la réalisation d'objectifs tels que l'immunisation et l'alphabetisation, alors qu'il y a eu moins de progrès dans des domaines tels que l'hygiène et la lutte contre la malnutrition. L'engagement et la persévérance continue du Gouvernement sont fermes et nous sommes convaincus que nous sommes sur la bonne voie, tout en reconnaissant dans le besoin de décentralisation et de convergence, deux fondements importants pour la réalisation de ces objectifs.

Les programmes d'action sur les enfants dans les principaux États ont été conçus après la mise au point du Plan d'action national en 1992. Les préparatifs des programmes des divers États, pour lesquels une approche fondée sur les droits a été adoptée, ont permis une planification au niveau des provinces et une mobilisation des ressources au niveau local. Nous avons déjà commencé à mettre en oeuvre le Plan d'action national pour les fillettes, établi dans le cadre de la Décennie de la fillette (1991-2000) de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, pour lequel des objectifs spécifiques en faveur des fillettes sont sérieusement examinés.

Avec la coopération du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Inde a entrepris 53 enquêtes en grappe à indicateurs multiples au niveau de l'État et de l'union pour recueillir des informations sur plus de 80 indicateurs concernant la condition des femmes et des enfants. La deuxième Étude nationale sur la santé familiale et la deuxième génération d'enquêtes en grappe à indicateurs multiples, ainsi qu'un certain nombre de systèmes de collecte de données existants ou en cours d'élaboration, fourniront des

informations fiables sur les progrès qui ont été obtenus dans la réalisation, aux niveaux national et local, des objectifs du Sommet mondial, et pour préparer d'autres actions basées sur des données plus précises.

Nous avons participé de façon active et constructive et avec d'autres délégations, aux deux sessions du Comité préparatoire en février et en mai de cette année et avons lu avec attention ses rapports, figurant dans le document publié sous la cote A/55/43. Durant ce processus, nous avons écouté avec attention les déclarations des autres délégations et avons profité de leurs expériences. Notre avis sur les principales questions et tendances sur lesquelles nous devons axer notre attention à l'approche de la session extraordinaire, est bien connu. Nous voudrions en évoquer quelques-unes.

Nous estimons que les conclusions de la session extraordinaire doivent faire l'objet d'un document précis et négocié au niveau intergouvernemental qui doit être concis, bref et orienté vers l'action. Certains des éléments clefs que nous voudrions voir apparaître dans ce document sont les suivants.

Premièrement, des mesures doivent être prises pour mettre en oeuvre le programme inachevé du Sommet mondial pour les enfants, y compris des questions vitales liées à la mobilisation de ressources. Deuxièmement, il faut parvenir à un accord sur les efforts requis à tous les niveaux pour éliminer la pauvreté. La caractéristique majeure de nos actions futures au XXI^e siècle devrait être de briser le cercle vicieux de la pauvreté, qui crée et recrée des enfants mal nourris, peu éduqués et des adolescents marginalisés, et qui conduit à des maternités prématurées et à risque, qui affectent fondamentalement l'exercice de droits individuels.

Troisièmement, une stratégie est nécessaire pour combattre la malnutrition intergénérationnelle des enfants et des nourrissons et chez les mères enceintes et qui allaitent. Quatrièmement, il faut réaffirmer l'importance de l'alphabétisation et de l'éducation, ainsi que celle de la promotion des valeurs de compassion, de tolérance et de bienveillance – valeurs qui ont été fermement soulignées par nos chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire.

Cinquièmement, nous devons axer nos efforts sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des conditions d'hygiène. Sixièmement, il faut aussi insister sur les besoins spéciaux des adolescents, dont le nombre croissant représente un défi particulièrement important.

Et septièmement, il faut s'intéresser au cas des enfants vivant dans des situations particulières, y compris ceux affectés par le terrorisme et les conflits armés, ainsi qu'au travail des enfants, aux enfants des rues, aux enfants délinquants et aux enfants affectés par le VIH/sida.

Dans tous ces domaines, il faut accorder une attention particulière à la fillette, dont la croissance et le développement sont très importants pour le bien-être des enfants de la prochaine génération. Seule cette approche peut assurer des gains appréciables en l'espace d'une génération.

La participation des communautés, non seulement pour structurer les futurs programmes, mais également pour les appliquer et les contrôler, est également très importante.

Considérant que la session extraordinaire contribuera à l'avènement d'un avenir d'espoir et d'épanouissement pour tous les enfants du monde, nous avons coparrainé le projet de résolution qui va être présenté par l'Ambassadeur Durrant, Présidente du Comité préparatoire, et nous espérons recevoir, dès que possible, du bureau du Comité préparatoire, le projet de conclusions en vue d'assurer sa mise au point rapide.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Dix ans après le Sommet mondial pour les enfants, il est temps que le monde fasse le point sur les engagements pris en leur faveur. La Convention relative aux droits de l'enfant, quasi universellement ratifiée, est incontestablement devenue la clef de voûte des efforts menés aux plans international et national pour protéger et défendre les droits de l'enfant. En outre, les objectifs de la Convention ont été notablement renforcés cette année par l'adoption des deux protocoles facultatifs capitaux portant l'un sur la participation des enfants aux conflits armés et l'autre sur la vente d'enfants, ainsi que la prostitution et la pornographie enfantines. Toutefois, il convient de se mobiliser au plan mondial pour veiller à ce que l'esprit, et non seulement la lettre de ces instruments, soit traduit dans les faits. Car il ne suffit pas d'avoir ratifié ces instruments. Le bien-être des enfants exige au plus haut niveau des mesures politiques qui mettent les enfants au coeur de tous les programmes politiques, sociaux et économiques.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée l'an prochain au suivi du Sommet mondial pour les enfants est appelée à jouer un rôle décisif, en donnant à la communauté internationale une occa-

sion unique de faire le point sur les progrès réalisés à ce jour et de se préparer à relever les défis changeants qui attendent les enfants à l'avenir. Surtout, elle devrait être la conférence consacrée aux enfants la plus représentative que le monde ait jamais connue. De façon plus fondamentale, ce fait même devrait à lui seul permettre de recréer la dynamique nécessaire à la mise en place d'une stratégie à long terme, avec des objectifs actualisés, et de faire passer au XXI^e siècle le Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants. Pour ce faire, il s'agit de revoir les modalités compte tenu de l'évolution des problèmes, d'une part, et des enseignements tirés, d'autre part. En outre, nous devons nous inspirer d'autres initiatives qui cherchent à définir un cadre d'action large, fixant aux gouvernements, en partenariat avec d'autres parties prenantes, des objectifs à échéances précises, tels que l'Initiative globale pour l'éradication de la poliomyélite.

La République de Croatie tient particulièrement à ce que l'on considère la session extraordinaire comme un processus global plutôt que comme une manifestation isolée. Nous voyons ce processus comme un appel retentissant en faveur d'un changement social profond, de la diffusion des idées et du dialogue, ainsi que de la sensibilisation de tous les secteurs de la société au sort des enfants. C'est ici en particulier que le processus préparatoire, représenté notamment par les examens au niveau gouvernemental national, sera appelé à jouer un rôle décisif en nous permettant d'identifier et de définir les politiques futures en faveur des enfants. En outre, le résultat des manifestations régionales et des efforts nationaux enrichira notablement tout le processus, ainsi que le résultat final de la session extraordinaire elle-même.

À cet égard, un groupe de travail a été mis en place au niveau national en République de Croatie avec pour objectif unique de préparer la participation active et le suivi de la session extraordinaire. En outre, sous le nouveau Gouvernement, un programme de réformes a été mis en place en République de Croatie, en vue de constituer une société civile soucieuse, en particulier, du sort des enfants et des jeunes et de leur développement harmonieux dans un climat de sûreté et de prospérité. Cela étant, la République de Croatie se réjouit à la perspective de travailler étroitement avec toutes les parties concernées sous l'égide avisée du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le secrétariat technique, en consacrant ses efforts et son engagement politique au succès de cette session extraordinaire.

Nos enfants sont l'avenir du monde et le millénaire qui s'ouvre devant nous leur appartient en grande partie. Nous voulons tous changer les choses pour les générations suivantes et nos efforts ne doivent pas s'arrêter avec la session extraordinaire. Ainsi, la défense des droits de l'enfant doit rester une priorité de notre programme. La transformation de cet engagement mondial en un effort concret en faveur de l'enfance reste une tâche à laquelle chacun doit s'atteler. C'est souvent chez les enfants eux-mêmes que l'on trouve les ferments de nouvelles façons de voir et il faut tenir compte de leurs intérêts. Si nous avons le bon sens de les laisser jouer leur rôle dans tout ce processus, et si la volonté requise est présente chez tous les autres protagonistes, alors peut-être nous serons prêts à investir à long terme dans la protection des intérêts de tous nos enfants au XXI^e siècle.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*parle en espagnol*) :

C'est avec un grand intérêt que nous avons participé au processus préparatoire de la session extraordinaire de suivi du Sommet mondial pour les enfants, prévue en septembre prochain. L'examen des engagements pris dans la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant dans les années 1990, adoptée en septembre 1990 lors du Sommet mondial pour les enfants, doit également nous mener à une évaluation minutieuse des engagements pris et non encore remplis : que devons-nous faire pour en accélérer efficacement la réalisation; quels nouveaux défis attendent l'enfance au nouveau millénaire; et comment la communauté internationale peut-elle, dans la conjoncture actuelle, relever ces défis.

Nous devons assumer nos responsabilités face au présent et à l'avenir de l'humanité. Nous devons éviter à nos enfants de payer les pots cassés d'une civilisation moderne qui succombe sous le poids de la misère, de maladies évitables, de la dramatique pandémie du sida, qui progresse sans cesse, de la dénutrition et de la forte mortalité infantile, des conflits armés et des guerres de tous ordres, de la vente et du trafic de mineurs pour quelque raison que ce soit, de la prostitution infantile, du mauvais traitement physique et sexuel des enfants, de la pédophilie, de l'utilisation d'enfants dans la pornographie et le tourisme sexuel, de la vente illicite de tissus et d'organes humains pour la greffe, de l'exploitation du travail des enfants et des horizons bouchés des enfants qui errent et vivent dans la rue, aux côtés de la drogue et de la délinquance.

Les statistiques illustrent éloquemment les réalités que connaissent beaucoup d'enfants dans le monde actuel. Plus de 11 millions de filles et de garçons de moins de 5 ans meurent chaque année dans le monde chaque année de maladies contre lesquelles, dans l'immense majorité des cas, il existe des moyens de prévention. Dans le tiers monde, 64 enfants sur 1 000 nés vivants, meurent avant d'avoir atteint un an. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans atteint, dans les pays sous-développés, 95 pour 1 000 enfants nés vivants. Deux enfants de pays du tiers monde sur cinq souffrent d'un retard de croissance et un sur trois n'a pas le poids normal pour son âge. Deux millions de fillettes dans le monde sont forcées de se prostituer. Dans les pays en développement, quelque 250 millions d'enfants de moins de 15 ans sont obligés de travailler pour vivre. Ajoutons à cela l'effet dramatique de la pandémie du sida sur les enfants et les jeunes, qui a déjà fait près de 4 millions de victimes dans la population des moins de 15 ans, pour la plupart en Afrique subsaharienne. À la fin de 1999, 13,2 millions d'enfants de moins de 15 ans dans le monde avaient vu leur mère ou leurs deux parents mourir du sida. À la même date, 860 000 enfants d'Afrique subsaharienne avaient perdu leur instituteur à cause de cette maladie.

Au niveau national, les efforts doivent s'accompagner d'une nouvelle conception de la solidarité internationale, qui permette de mobiliser les ressources voulues pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre leurs programmes nationaux de suivi du Sommet. À cette fin, l'aide publique au développement (APD) doit enfin être accrue pour atteindre les objectifs que se sont assignés les pays développés. La « responsabilité collective » à laquelle nos chefs d'État se sont engagés par la Déclaration du Millénaire doit se traduire dans les faits.

Si nous voulons réellement créer un monde où les garçons et les filles jouissent de leurs droits, nous devons inverser l'ordre économique mondial injuste qui favorise 20 % de la population tout en excluant et avilissant les 80 % qui restent. La charge de la dette extérieure sape le droit au développement des pays du Sud, déstabilise leurs économies et les oblige à détourner leurs maigres ressources pour le paiement et le service de la dette extérieure au détriment du développement économique et social. Comme l'a justement souligné l'UNICEF, l'endettement arbore le visage d'un enfant, car les enfants payent au prix fort ses conséquences dévastatrices. Comme l'indique le rapport du Secrétaire

général sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire (A/55/429), la mondialisation a entraîné des pratiques d'exclusion et eu des incidences négatives très marquées sur les enfants. Le défi consiste à transformer ce processus en une force positive dont les bienfaits seraient ressentis par tous à égalité et apporteraient à tous le développement économique et social, pas seulement aux pays les plus riches et les plus avancés, comme cela reste le cas.

La clef du progrès qui permettra de résoudre les problèmes les plus graves dont souffrent les enfants, c'est l'élimination de la pauvreté, de la malnutrition et de la maladie. Même s'il nous faut redoubler d'efforts pour favoriser la croissance harmonieuse et intégrale des enfants en tant qu'êtres humains, nous ne pouvons pas renoncer à nos efforts pour faire progresser l'éducation et la formation, la participation active des enfants et des adolescents aux processus qui les touchent directement, et la lutte en faveur de l'accès à tous des services sociaux nécessaires : un objectif réaliste pour une grande partie des enfants du monde qui, malheureusement, en sont réduits à la simple survie.

Dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, les engagements pris par la communauté internationale pour faire face aux graves problèmes et besoins des enfants et des adolescents dans le monde revêtent plus que jamais une importance cruciale. En ce sens, Cuba se félicite de l'adoption cette année de deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et l'autre la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui ont été signés dans le cadre de notre politique de coopération avec les instruments des droits de l'homme et de notre ferme engagement en faveur du progrès et du bien-être des enfants.

C'est avec une profonde fierté que nous soulignons les progrès faits dans mon pays en faveur de l'enfance. Cuba ne ménage aucun effort pour assurer à chaque enfant – fille ou garçon –, dès le début de la vie, l'accès au développement intégral. Tous les enfants et les jeunes cubains ont accès à l'instruction gratuite. Depuis 40 ans, d'excellents médecins ont été formés ainsi que le personnel paramédical, qui, non seulement assurent gratuitement la santé et le bien-être de la population cubaine, mais offrent aussi une aide généreuse en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

Malgré la guerre économique à laquelle mon pays est soumis depuis quatre décennies, du fait du blocus illégal et criminel imposé par le Gouvernement des États-Unis, Cuba a montré qu'il est possible de mettre en oeuvre des programmes d'aide sociale, fondés sur les principes d'égalité et de justice sociale. Cuba a enregistré des résultats remarquables, notamment l'élimination de l'analphabétisme, l'accroissement du taux de scolarisation qui a atteint 98 % pour l'enseignement fondamental jusqu'à notre neuvième et la réduction du taux de mortalité infantile à 6,4 pour 1 000 naissances vivantes. Nous avons également mis en oeuvre un programme de vaccination qui enrayera 12 maladies évitables par le vaccin. Le programme de vaccination a permis l'éradication de la diphtérie, de la poliomyélite, du tétanos néonatal et infantile, de la méningite et de la tuberculose entre autres maladies curables.

Entre les 9 et 13 octobre derniers, la cinquième Réunion ministérielle sur les enfants et les politiques sociales dans les Amériques s'est tenue à Kingston (Jamaïque). De cette réunion régionale préparatoire à la session extraordinaire qui sera consacrée au suivi du Sommet mondial s'est dégagé le consensus de Kingston. Mon pays souscrit au consensus et s'engage à travailler sur ses bases en collaboration avec les autres pays de la région afin d'apporter sa contribution à l'élaboration du document final dans le cadre du processus d'examen.

José Martí, le héros national cubain a dit : « Les enfants sont l'espoir du monde ». Nous assumons la responsabilité collective historique de redonner l'espoir aux millions d'enfants qui l'ont perdu.

M. Picasso (Pérou) (*parle en espagnol*) : Dix ans après la tenue du Sommet mondial pour les enfants, nous pouvons affirmer que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a fait d'importants progrès vers les objectifs fixés en 1990. Cela devrait nous convaincre de la nécessité pour la communauté internationale de comprendre que la promotion et la protection des droits des enfants sont une part essentielle du développement humain, non seulement du point de vue éthique et moral mais aussi parce que le développement et la défense des enfants sont essentiels à la croissance sociale et économique de toute société.

Au niveau régional, le Sommet pour les enfants et la Convention relative aux droits de l'enfant ont déclenché toute une série de changements sociaux desti-

nés à favoriser un plus grand respect et une plus grande reconnaissance des droits des enfants et des jeunes, qui se sont traduits par une amélioration du niveau de vie des deux catégories. L'expérience de ces années nous montre que l'engagement politique et la fixation d'objectifs spécifiques ont eu un effet mobilisateur auquel se sont ajoutés, entre autres éléments remarquables, les travaux menés en coordination avec les organisations de base et les associations consacrées aux enfants et aux adolescents.

Du fait de la priorité accordée par les gouvernements à la politique publique dans le domaine social, des réunions ministérielles successives et non médiatisées, auxquelles ont participé les responsables de l'enfance, se sont tenues pour examiner la politique suivie et partager et promouvoir les politiques nationales et les engagements pris au niveau international. Ces mécanismes ont été très utiles pour sensibiliser davantage les pays sur ce délicat problème ainsi que pour diffuser l'expérience acquise par les différentes sociétés.

En 1998, le Pérou a accueilli la quatrième Réunion ministérielle sur les enfants et les politiques sociales dans les Amériques, qui a donné l'occasion aux pays de la région de réaffirmer leur volonté de continuer à faire le maximum pour les besoins et priorités des enfants et adolescents. Cette responsabilité a entraîné la mise en place d'un secrétariat régional temporaire chargé de l'enfance. Depuis deux ans, nous avons continué à devoir nous fonder sur les travaux régionaux intégrés pour le suivi des résultats et objectifs spécifiques de la dernière décennie. À cette fin, nous avons travaillé en collaboration avec un comité interorganisations sous les auspices du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour faire de cette tâche une réalité. Grâce aux contributions des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, nous avons été en mesure d'établir ce rapport lors de la dernière Réunion ministérielle de la décennie qui s'est tenue à Kingston (Jamaïque). Nous y voyons un soutien à nos travaux et en ferons bientôt par, bien entendu, à tous les États Membres des Nations Unies.

Les résultats obtenus par la cinquième Réunion ministérielle sur les enfants et les politiques sociales dans les Amériques, qui s'est tenue en Jamaïque, sont également pertinents car ils ont permis d'évaluer et de comparer diverses expériences des progrès et des problèmes rencontrés par les programmes respectifs nationaux. À cette occasion, nous avons adopté un docu-

ment intitulé Consensus de Kingston, qui ne reflète pas seulement un plan d'action régional à cet égard mais contient également un ensemble d'instructions spécifiques destinées au processus de négociations de la session extraordinaire sur les enfants qui se tiendra à New York en septembre de l'an prochain.

Les enfants et les adolescents d'Amérique latine et des Caraïbes ont aujourd'hui de plus grandes chances de survivre, de résider dans des logements équipés de services de base, d'être nourris de manière saine et d'aller à l'école. Il nous faut toutefois reconnaître qu'il n'y a pas eu de grands progrès en matière de mortalité maternelle et de diminution de l'analphabétisme. Ces domaines concernent particulièrement les femmes mais leur impact se fait sentir sur la famille et sur la vie de la nation. Cela illustre le fait que les différences sexuelles continuent d'avoir une incidence sur des domaines fondamentaux tels que la nutrition, l'éducation primaire et la survie.

À un niveau national, les progrès réalisés par le Gouvernement péruvien afin d'améliorer la qualité de vie des garçons, des filles et des adolescents en général étaient tributaires de la participation précieuse de la société civile et des organisations non gouvernementales, passant par le Ministère de la promotion de la femme et du développement humain. Ce secteur assume les fonctions d'une entité régissant le système national d'attention complète aux enfants et aux adolescents. Il opère également en coopération avec les institutions publiques décentralisées qui en dépendent et avec les secteurs de la santé, de l'éducation, du travail, de la présidence, de la justice et avec les autorités locales. Il tente de comprendre les besoins de la communauté pour y mieux répondre et faire face à ses problèmes, pour prévenir les violations et promouvoir les droits fondamentaux des personnes, particulièrement durant l'enfance et l'adolescence. À cette fin, le Gouvernement péruvien a mis en œuvre le plan national d'action pour l'enfance 1996-2000, le plan national de nutrition et d'alimentation 1998-2000 et le plan national de la population 1998-2002. Le plan national d'action pour l'enfance vise à promouvoir et à défendre la pleine application des droits des filles et des garçons, à apporter sa contribution à la stratégie de lutte contre la pauvreté par le biais d'objectifs tels que la survie, le développement et la protection des enfants.

Pour aborder brièvement la dimension juridique de la protection des enfants, le Pérou a récemment promulgué un nouveau code pour les enfants et les

adolescents. Depuis 1993, des bureaux de défense publique des enfants et des adolescents visent à protéger les droits garantis par la loi qui mettent l'accent sur l'élimination des mauvais traitements et de la violence familiale ; ils procurent également des services de psychothérapie et d'informations.

La protection et le développement des enfants et des adolescents impliquent également la suppression de la violence contre les femmes et au sein de la famille, conséquence d'une relation asymétrique née de l'inégalité. C'est pourquoi il faut renforcer le statut de la femme et des groupes désavantagés en améliorant leur niveau de vie, leur permettant ainsi d'accéder à des possibilités de développement plus importantes.

Dans le domaine de l'éducation, la Constitution péruvienne garantit l'accès à l'éducation obligatoire aux niveaux maternel, primaire et secondaire. L'éducation est gratuite dans les institutions étatiques à divers niveaux d'enseignement, y compris au niveau supérieur des universités publiques. Les priorités du Gouvernement péruvien dans ce domaine comprennent l'élimination de l'analphabétisme et la promotion de l'enseignement interculturel afin de préserver les différentes manifestations culturelles et linguistiques du pays. À cet égard, j'aimerais mentionner qu'en 1999, le programme national d'alphabétisation a obtenu le prix d'alphabétisme du Roi Sejong à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture car ce programme contenait des éléments visant à prévenir la violence familiale et à favoriser la santé génésique et la bonne gestion des entreprises. À des fins d'amélioration de la qualité de l'enseignement, nous tentons d'élargir sa portée, de réduire le pourcentage de garçons, de filles et d'adolescents entrant à l'école à un âge avancé et de diminuer le taux d'abandons scolaires.

En 1999, nous avons mis en place un programme national de soins aux orphelins victimes de violences terroristes leur offrant une protection sociale complète grâce à des activités de développement social, productif et psychologique s'adressant aux enfants et adolescents victimes de la violence qui a sévi pendant des années.

Enfin, en ce qui concerne le travail des enfants – un des thèmes permanents du débat international – celui des adolescents à plein temps est interdit au Pérou. Mais la réalité n'est pas totalement conforme aux critères car il est très difficile de changer les mentalités et d'interdire des pratiques ancestrales. C'est pourquoi

nous mettons en place des campagnes visant à sensibiliser les communautés sur les droits des garçons, des filles et des adolescents, ainsi que des programmes incitant à mettre un terme au travail des enfants et à protéger les conditions de travail des adolescents.

Le Gouvernement péruvien s'est clairement engagé à protéger et à promouvoir les droits des garçons, des filles et des adolescents en ratifiant récemment les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

Je voudrais finalement réaffirmer les engagements pris par mon pays en faveur de la protection des garçons, des filles et des adolescents. Il s'agit là d'une initiative qui doit être menée à bien sérieusement dans la mesure où c'est une obligation morale à l'égard des générations à venir, les citoyens de demain, potentiel le plus riche de toute société.

M. Doutriaux (France) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les autres pays associés, Chypre, Malte et Turquie, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, se rallient à cette déclaration.

Le Sommet mondial pour les enfants, qui a coïncidé en 1990 avec la mise en œuvre de la Convention sur les droits de l'enfant, a représenté une étape très importante, très ambitieuse pour l'amélioration du bien-être des enfants dans le monde. La Convention sur les droits de l'enfant a constitué en elle-même l'un des résultats les plus importants de la dernière décennie pour la mise en œuvre des droits de l'enfant partout dans le monde.

Le Sommet mondial pour les enfants s'est distingué des conférences et des réunions internationales organisées sur les questions sociales pendant la dernière décennie, d'abord, par la concision et la précision des engagements contenus dans la Déclaration mondiale et le Plan d'action, ensuite, par les mesures de suivi et de contrôle des progrès accomplis qui ont fait l'objet non seulement d'un examen à mi-parcours en 1996, mais aussi d'un rapport régulier présenté chaque année au Conseil d'administration de l'UNICEF.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue l'an prochain sur le suivi du Sommet mondial devrait être, à l'image du Sommet lui-même, innovante dans son approche, ambitieuse dans ses objectifs, pragmatique dans ses résultats et entièrement concentrée sur la recherche des progrès à apporter dans la situation des enfants.

L'Union se réjouit de constater qu'avant même la convocation de cette session extraordinaire, des décisions significatives sont intervenues récemment à l'ONU en faveur des enfants. Il en est ainsi de l'adoption au mois de mai dernier, par l'Assemblée générale des protocoles facultatifs à la Convention des droits de l'enfant, sur la participation des enfants aux conflits armés, et sur la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants. De même, l'adoption en juin 1999 par la Conférence générale du travail de la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, est un développement important pour les droits des enfants. L'Union appelle tous les États à signer, ratifier, mettre en œuvre ces nouveaux instruments dès que possible.

La Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet du Millénaire comporte, en ce qui concerne, les droits de l'enfant plusieurs engagements importants portant sur l'accès à l'éducation, la réduction de la mortalité maternelle et infantile, la lutte contre les maladies transmissibles, en particulier le sida, l'assistance aux orphelins du sida, le développement durable, la protection des droits des enfants. La Déclaration du Millénaire souligne également l'importance de la protection des droits des enfants à l'égard des conséquences des conflits armés. L'Union est convaincue que ces engagements, complémentaires à ceux du Sommet mondial pour les enfants, devraient être pleinement pris en compte lors de la préparation de la session extraordinaire de 2001, lorsqu'il s'agira de renouveler la détermination de la communauté internationale en faveur de l'amélioration des droits et du bien-être des enfants.

L'Union attache un grand prix à l'établissement d'un bilan objectif, précis et sans concession sur la mise en œuvre, 10 ans après, des engagements souscrits lors du Sommet mondial. Les rapports nationaux que les États ont été priés de transmettre au Secrétariat du Comité préparatoire avant décembre, constitueront une source indispensable d'informations pour l'élaboration de ce bilan. L'Union forme le vœu que

ces rapports, y compris leurs annexes statistiques, soient nombreux à parvenir au Secrétariat de façon à permettre de dresser un bilan aussi global et précis que possible, en vue des discussions qui interviendront sur ce sujet lors de la prochaine réunion du Comité préparatoire et lors de la session extraordinaire elle-même.

L'Union pense qu'outre le bilan des 10 années écoulées sur les engagements et les objectifs fixés lors du Sommet mondial, la session extraordinaire de l'an prochain devrait aussi prendre en compte les problèmes nouveaux ou émergents relatifs aux enfants qui n'avaient pas été suffisamment abordés en 1990. Ces questions émergentes concernent des sujets comme la pauvreté, les conflits armés et autres types de violence, la discrimination, en particulier à l'égard des femmes et des filles. Elles concernent le sida et ses conséquences dévastatrices sur la situation des enfants. L'une des conclusions d'un récent séminaire organisé en Afrique australe sur la question des droits de l'enfant et du sida a été de montrer que les enfants et les jeunes étaient particulièrement exposés à l'infection, en raison de l'absence d'éducation sexuelle adéquate et de formation aux choses de la vie. L'Union estime crucial d'apporter aux enfants et aux jeunes avant la puberté une information saine et appropriée sur leurs droits et leur santé sexuelle. Nous pensons qu'il conviendra de renforcer nos efforts dans des actions engagées de plus longue date mais qui apparaissent toujours prioritaires, comme la lutte contre le travail des enfants ou l'action en faveur d'un meilleur accès des enfants à l'éducation, notamment des filles.

L'Union, ainsi qu'elle a déjà eu l'occasion de le faire valoir lors des premières réunions préparatoires, souhaite que l'ensemble des institutions concernées, à un titre ou à un autre par les enfants, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, soient impliquées. De même, nous attachons une grande attention à la participation à ce processus des experts, organismes de recherche, institutions académiques qui portent intérêt à la question des enfants.

Et évidemment des enfants eux-mêmes qui sont les premiers intéressés : ils doivent pouvoir faire entendre leur voix avec clarté dans la préparation des décisions qui les concernent et doivent pouvoir être assurés d'une participation significative lors de la session extraordinaire. Le droit d'expression des enfants est un des engagements pris par les signataires de la Convention sur les droits des enfants.

La participation des organisations non gouvernementales au processus préparatoire et à la session extraordinaire nous paraît être une condition fondamentale pour assurer une pleine réussite de cette réunion. Nous nous félicitons des propositions arrêtées par le Comité préparatoire concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales. Nous exprimons le vœu que la question du mode de participation des organisations non gouvernementales à la session de septembre 2001 reçoive rapidement une réponse qui permettra aux associations de jouer pleinement leur rôle dans un débat où leur expérience et leur engagement en faveur des enfants apparaissent incontournables.

Pour assurer une préparation aussi large que possible de cette échéance et mobiliser d'une manière efficace l'ensemble des acteurs, l'organisation de conférences préparatoires à l'échelle des régions apparaît essentielle. L'Union se félicite de la tenue de telles réunions prévues en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Dans le cadre de cette préparation, l'Union européenne a programmé, pour sa part, plusieurs réunions destinées à consolider son approche régionale sur les questions des enfants. Entre autres, le séminaire déjà mentionné récemment organisé avec les pays d'Afrique sur les droits des enfants et le sida. Et le 20 novembre prochain, jour anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, une réunion organisée à Paris de l'ensemble des ministres européens chargés de l'enfance permettra de donner un contenu européen à la journée des droits de l'enfant. Ce sera l'occasion d'établir un bilan de l'application de la Convention des droits de l'enfant sur des thèmes déterminés, et d'engager des initiatives en vue de renforcer la coopération des pays membres en faveur des enfants. L'an prochain, d'autres réunions de ce type seront organisées dans le cadre européen.

Nous attendons de la session extraordinaire qu'elle adopte un document final clair, court et précis. Ce document devrait traduire la volonté politique de la communauté internationale, et viserait non seulement à réaffirmer la validité des engagements déjà souscrits, mais aussi à proposer les mesures nécessaires pour surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre du plan de 1990 et à engager des actions nouvelles justifiées par les questions émergentes.

À cet égard, le projet de document actuellement en préparation sous la responsabilité du Bureau, avec le concours de l'UNICEF, revêt une particulière impor-

tance. Nous comprenons que ce projet devrait être communiqué aux gouvernements dans les prochains jours pour faire l'objet de premières réactions lors de la prochaine session du Comité préparatoire. L'Union européenne est très désireuse de pouvoir disposer de ce projet dès que possible, d'une manière qui lui permette d'arrêter ses positions en vue de la prochaine session du Comité préparatoire.

L'Union européenne voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage une nouvelle fois à l'action de l'UNICEF pour la vigilance apportée chaque année au suivi du Sommet mondial, pour la contribution déterminante fournie en vue de la préparation de la session de 2001, et pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels Mme Bellamy et son équipe assurent la mission de secrétariat qui leur a été confiée.

Pour conclure, l'Union européenne espère vivement que le projet de résolution soumis à cette Assemblée par le Bureau du Comité préparatoire, qui reprend les projets de décision adoptés par le Comité préparatoire lors de sa dernière session, sera adopté par consensus.

Mme Stanik (Ukraine) (*parle en russe*) : C'est un grand honneur pour moi que de faire une déclaration sur ce sujet au nom de ce groupe de pays : Géorgie, Ukraine, Ouzbékistan, Azerbaïdjan, et République de Moldova.

Les enfants ont toujours été, et restent, un centre d'intérêt et de préoccupations de la société humaine, car ils en déterminent le développement futur. Le bien-être de la société, à son tour, dépend de son attitude envers les enfants, de sa façon de répondre à leurs besoins et à leurs intérêts, de comprendre et de résoudre leurs problèmes.

En septembre 1990, les chefs d'État et de gouvernement se sont réunis à l'occasion du Sommet mondial pour examiner la situation des enfants dans le monde et conjuguer leurs efforts pour assurer la survie, la protection et le développement des enfants. À l'issue de cette rencontre, une Déclaration mondiale et un Plan d'action ont été adoptés, puis approuvés par 181 pays. Aujourd'hui, en jetant un coup d'oeil sur la dernière décennie, nous pouvons constater les échecs et les réussites dans leur mise en oeuvre.

La contribution la plus importante des États à la défense des droits de l'enfant a été la ratification universelle de la Convention relative aux droits de

l'enfant. Récemment, elle a été complétée de deux protocoles facultatifs sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

Le processus d'adhésion des États Membres à ces documents nous fait espérer qu'ils recevront bientôt le même appui global que la Convention elle-même.

Plusieurs États de la GUUAM (Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova) ont déjà signé les deux protocoles facultatifs et les autres vont bientôt le faire.

Toutefois, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, nous sommes encore loin du jour où les droits de l'enfant deviendront une réalité dans le monde entier. Les enfants continuent d'être la catégorie la moins protégée et la plus vulnérable de nos populations. Ils continuent de mourir du VIH et d'autres maladies, sont encore victimes de la violence et de l'exploitation sexuelle, du travail précoce accompli dans des conditions pénibles.

Dans certaines régions du monde, ils n'ont pas accès aux soins de santé, ni même à une nutrition adéquate et à l'eau salubre.

Les conflits armés ont un impact particulièrement négatif sur les enfants, tout comme les actes d'agression et l'occupation étrangère. Ils sont ainsi transformés en réfugiés et en personnes déplacées. Même si on supposait qu'ils pourraient un jour retourner chez eux, les traumatismes psychiques et moraux seront très difficiles à surmonter. Un autre problème est celui des otages. Ce n'est pas un hasard si la Commission de la condition de la femme adopte depuis plusieurs années une résolution intitulée « La libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement », dont les dispositions prévoient la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les femmes et de tous les enfants pris en otage. À cet égard, les États du GUUAM estiment que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sera une instance très importante et opportune pour permettre à la communauté internationale d'analyser tous les acquis du Plan d'action, pour renouveler ses engagements et pour en prendre d'autres au XXI^e siècle.

Nos gouvernements ont toujours considéré les problèmes liés à la protection des intérêts des enfants

comme une priorité dans nos politiques nationales. Dans nos pays, nous avons créé des mécanismes juridiques pour compléter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et les décisions prises au Sommet mondial. Nous mettons au point des programmes globaux, dont les secteurs principaux ont trait à une approche intégrée du développement des enfants, la garantie de la protection juridique et sociale et l'accès à tous les niveaux d'éducation et de soins de santé. Chaque État doit accorder une attention particulière aux catégories les plus vulnérables d'enfants, dont les orphelins, les enfants privés de soins parentaux, les handicapés ainsi que les enfants de familles indigentes. Ces programmes ont passablement réussi, mais nos pays continuent de se heurter à de grandes difficultés.

Nos États n'existent que depuis 10 ans. En cherchant à instituer une société démocratique, à jeter les bases d'une économie à orientation sociale et à nous intégrer à l'économie mondiale, nous avons rencontré des difficultés intérieures et extérieures. Vous le savez, nous avons hérité d'économies structurellement malades, de systèmes financiers et bancaires dont la réforme s'imposait, de dettes énormes et de balances des paiements déficitaires. Cette situation est aggravée dans certains pays par des crises écologiques, des conflits armés dans d'autres, et par des situations frontalières instables dans d'autres encore. L'Ukraine, par exemple, doit toujours affronter les conséquences négatives de la catastrophe de Tchernobyl, qui a provoqué plusieurs maladies graves et dangereuses, menace pour les mères et les enfants.

Dans notre déclaration, nous n'avons évoqué que quelques-uns des graves problèmes touchant la situation des enfants dans nos pays. Les discours des orateurs précédents ont montré que chaque État et chaque région ont leurs difficultés propres et caractéristiques; mais la majorité des questions sont d'ordre mondial. La solution n'est possible que par l'effort commun.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001, doit donner l'élan à la concentration et à l'intensification des efforts collectifs de la communauté internationale pour surmonter les obstacles actuels et relever les défis de demain. Nos délégations s'attendent à ce que les résultats de cette instance soient orientés vers des résultats pratiques spécifiques.

Le futur programme d'action doit être novateur, concis et global. Il doit prendre en compte les intérêts

des pays développés, des pays en développement, et des pays à économie en transition.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et nous partageons entièrement son point de vue sur la valeur d'une approche globale relative aux droits et au bien-être des enfants. Nous soutenons également la série de nouvelles questions envisagées pour le document final : bénéficier des avantages de la mondialisation tout en évitant ses conséquences néfastes; rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté; protéger les catégories les plus vulnérables d'enfants; faire participer les enfants et les adolescents à la prise de décisions; assurer le bien-être des femmes; entreprendre l'éducation des filles; et lutter contre diverses maladies, y compris le VIH.

En ce qui concerne le VIH/sida, je voudrais rappeler l'initiative récente de l'Ukraine, appuyée par 97 pays, pour tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au VIH/sida, en juin prochain. À notre avis il est indispensable d'établir des liens étroits entre les deux organes internationaux chargés de ces questions et mettant au point des moyens pour venir à bout de ce fléau du XXI^e siècle. Les stratégies issues de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale devraient être prises en compte lors de la vingt-sixième – soit l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le sida touchant les enfants.

Les pays du GUUAM se félicitent du rôle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans les préparatifs de cette réunion imminente. Nous saisissons cette occasion pour remercier Mme Carol Bellamy, Directrice générale de l'UNICEF, pour sa contribution personnelle immense à ce travail.

Au nom de toutes nos délégations, je voudrais vous assurer que l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et l'Ouzbékistan continueront de participer activement au processus préparatoire de la session extraordinaire et au forum.

Tout récemment, au Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une déclaration énonçant les stratégies et tactiques pour construire le monde du XXI^e siècle – un monde exempt de guerre et de violence, de pauvreté et de maladie; un monde sûr, juste et heureux. C'est aux enfants d'aujourd'hui qu'il incombera de construire un tel monde, mettant en oeuvre les décisions adoptées par les Nations Unies en ces journées historiques.

À quoi ressembleront ces enfants? Seront-ils à même de relever les défis de la mondialisation, de surmonter les problèmes écologiques et économiques, d'assurer les progrès sociaux, et de défendre les droits et les libertés fondamentales de tous les peuples?

Auront-ils, dans quelques années, la force d'assumer la responsabilité de l'avenir de l'humanité? Nous avons un an pour trouver des solutions positives à ces questions.

M. Mangachi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du fait qu'en septembre prochain, l'Assemblée générale convoquera une session extraordinaire pour assurer le suivi du Sommet mondial pour les enfants. À cet égard, je tiens à exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour le rapport sur le point de l'ordre du jour présenté à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/55/429, ainsi que pour le rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI^e siècle », publié sous la cote A/AC.256/3. Ces rapports représentent un apport important aux préparatifs de la session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance à la délégation allemande qui a coordonné de façon constructive l'élaboration du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour.

La session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants nous offrira l'occasion d'évaluer la mise en oeuvre des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action adoptés il y a 10 ans lors du Sommet mondial pour les enfants. Elle nous donnera également l'occasion de réaffirmer notre volonté de respecter les engagements pris en 1990, et de renouveler notre engagement pour trouver de nouvelles façons pratiques de résoudre les problèmes auxquels nos enfants restent confrontés.

L'analyse faite par l'UNICEF indique que, depuis 10 ans, progrès ont été accomplis sur le plan de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Tous les gouvernements sauf deux ont ratifié cette importante Convention. Toutefois, les enfants, en particulier ceux qui vivent dans des pays en développement, continuent d'être confrontés à des défis majeurs, comme une pauvreté et des inégalités accrues; les conflits et la violence qui s'accroissent; la propagation meurtrière du VIH/sida et la discrimination per-

sistante, particulièrement contre les femmes et les filles. Vu cette situation grave, il est impératif que ces questions soient traitées de façon urgente à la session extraordinaire.

En nous préparant pour la session extraordinaire, nous devrions analyser particulièrement les défis qui nous ont empêché d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants et les mesures qui doivent être prises pour surmonter ces obstacles à l'avenir.

L'une des raisons pour lesquelles les pays pauvres n'ont pas réussi à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants est la prévalence de la pauvreté extrême. Les enfants sont les plus touchés par la pauvreté. Certaines des causes majeures de la pauvreté dans les pays en développement comprennent, entre autres, la dette, la diminution de l'aide publique au développement, l'absence d'accès au marché pour leurs produits dans les pays développés, la faiblesse du prix des produits de base et les problèmes de santé, y compris la pandémie du VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

Concernant la dette, par exemple, une étude récente de l'UNICEF et du Programme des Nations Unies pour le développement a montré que les deux tiers des pays en développement ont dépensé davantage pour le service de leur dette extérieure que pour les services sociaux de base, et a indiqué que :

« dépenser davantage pour la dette extérieure que pour les services sociaux de base – lorsque des centaines de millions d'enfants n'ont pas accès à une éducation de base, à des soins de santé primaires, à une alimentation adéquate et à de l'eau potable sûre – est non seulement inacceptable moralement, mais aussi indéfendable économiquement ».

Nous nous attendons donc à ce que la session extraordinaire traite de diverses mesures pour faire face auxdits problèmes, y compris l'appui international aux programmes d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement.

Concernant le VIH/sida, lors du Sommet mondial pour les enfants, on ne s'était pas encore pleinement rendu compte des ramifications de cette pandémie. Ayant fait trois premières victimes lorsqu'elle est apparue dans mon pays en 1983, la pandémie coûte maintenant la vie à une personne sur 10, la plupart jeunes. Actuellement, la moitié de toutes les nouvelles infec-

tions touchent le groupe des 10 à 24 ans. Les effets cumulatifs de ce phénomène sur le pays sont énormes. De plus, il est généralement admis que la contagion se transmet de trois façons. La transmission de la maladie de la mère à l'enfant durant la grossesse ou l'allaitement est, à notre avis, l'une de ses formes les plus cruelles. Il est déchirant de constater que le VIH/sida a fait 11 millions d'orphelins dans le monde, et il est catastrophique que 90 % de ces orphelins vivent en Afrique. Nous espérons que la session extraordinaire permettra d'élaborer des stratégies visant à enrayer la propagation de la pandémie afin de réduire ses effets sur les enfants. Nous aimerions voir la session extraordinaire sur le VIH/sida, prévue pour juin 2001, alimenter la session extraordinaire sur les enfants afin d'établir des synergies à cet égard.

Les 10 dernières années ont été ravagées par les conflits dans plusieurs régions du monde. L'Afrique a également eu sa part et leurs incidences sur les enfants ont été aussi vastes que traumatisantes. Pendant la période de conflits armés, on assiste à de graves violations des droits de la personne, et à certains moments les enfants ont été mêlés aux conflits sans égard pour leurs droits. Tout en nous félicitant du travail du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour avoir fait la lumière sur les atteintes aux droits des enfants en situation de conflit armé, nous espérons que la session extraordinaire ira de l'avant à partir des bases jetées par le Représentant spécial afin d'établir un cadre cohérent pour la conduite des États en période de conflits armés.

Le problème des réfugiés est lié aux conflits. En tant que pays d'accueil pour eux depuis plus de 40 ans, la Tanzanie est bien placée pour constater les effets traumatisants des conflits sur les enfants réfugiés. Non seulement sont-ils arrachés à leur environnement familial, mais leur enfance est interrompue lorsqu'ils fuient pour chercher refuge, et ils sont parfois agressés en fuyant. Les cicatrices infligées à ces enfants durent quelquefois toute leur vie. Nous notons avec préoccupation que, dans son rapport, Mme Graça Machel déclare que les conflits armés tuent et mutilent plus d'enfants que de soldats. C'est dans ce contexte que nous appuyons le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous estimons également que la ratification du Statut de la Cour pénale internationale permettra de disposer d'un instrument crucial pour mettre un terme à l'impunité et aux viola-

tions des droits de l'homme perpétrées contre des enfants.

Le monde actuel a les connaissances, les ressources financières et la technologie voulues pour garantir un appui et des interventions cruciales aux enfants. À la session extraordinaire de septembre prochain, pour évaluer les progrès réalisés des 10 dernières années, il faudra obtenir davantage que des ressources. Nous devons nous assurer que la volonté politique, au niveau tant national qu'international, sera accrue afin que la coopération internationale permette de libérer les pays pauvres de la pauvreté qui les étouffe. Nous devons nous rendre compte que, même si le monde n'est pas homogène, il nécessite néanmoins des efforts concertés de tous les intéressés afin de promouvoir et de protéger les droits des enfants.

Nous avons établi des bases solides pour les enfants en 1989 avec la Convention relative aux droits de l'enfant, et en 1990 avec le Sommet mondial pour les enfants. Nous espérons que la session extraordinaire nous permettra de trouver des moyens concrets de remplir nos engagements en vue du plein respect des droits de chaque enfant.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Il y a 10 ans, la plus grande rencontre de dirigeants mondiaux jamais tenue dans l'histoire a adopté la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants et un plan d'action pour l'application de cette déclaration dans les années 90. La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée un an auparavant seulement, avait jeté les bases de la tenue du Sommet mondial pour les enfants qui, lui-même, a représenté la première action mondiale sur la voie de sa mise en oeuvre. Depuis 1990, plusieurs événements positifs se sont produits aux niveaux national, régional et international, qui témoignent de l'interaction importante entre le Sommet mondial pour les enfants et la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention, dont la ratification est quasi universelle, souligne que les enfants sont des sujets de droits, en droit de vivre sans discrimination, violence ni exclusion, qu'ils ont besoin d'être protégés et aidés et que leur voix doit être entendue.

Le processus enclenché par la Convention et le Sommet mondial a suscité une prise de conscience et une attention internationales accrues concernant les droits et besoins des enfants. Presque toutes les grandes conférences mondiales de l'ONU des années 90 et les

processus d'examen qui ont suivi ont abordé cette question. De nouvelles normes internationales ont été établies, y compris la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, le Statut de la Cour pénale internationale et, plus récemment, les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. À l'échelle nationale, des mesures juridiques et politiques ont été adoptées en vue de mettre en oeuvre la Convention et d'atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial.

Cependant, la situation des enfants dans le monde est loin de ressembler à ce qui avait été envisagé dans la Convention et dans la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial. Des problèmes importants subsistent, notamment pour ce qui est de la mortalité maternelle et infantile, la malnutrition, l'éducation – en particulier des filles – l'accès à l'eau potable et l'assainissement, la pandémie du VIH/sida et le manque de ressources.

Dans un article intitulé « Un bon départ dans la vie » paru dans le Progrès des nations 2000, Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), affirme que :

« La pauvreté empêche encore 1,2 milliard de personnes, dont 600 millions d'enfants, d'être en bonne santé et d'avoir une vie productive. »

L'élan imprimé par l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et la tenue du Sommet mondial pour les enfants doit être maintenu si nous voulons respecter notre engagement de donner à chaque enfant un avenir meilleur. Le Brésil, qui a une population infantile très nombreuse, réaffirme une fois de plus cet engagement. Nous avons déjà réalisé la plupart des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants. Les taux de mortalité maternelle et infantile ont été notablement réduits. Le taux de scolarisation dans le cycle primaire est de 96 % et l'écart entre garçons et filles a été comblé. Nous avons extirpé la poliomyélite. Les campagnes de vaccination touchent un nombre sans précédent d'enfants et nos objectifs de santé, de réduction de la malnutrition et d'assainissement sont près d'être atteints.

Mais nous savons bien qu'il reste encore beaucoup à faire. Protéger les droits de l'enfant, répondre

aux besoins et aux espoirs de chacun d'eux, voilà notre ambition, notre but. À cette fin, la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2001, qui doit assurer le suivi du Sommet mondial pour les enfants, peut apporter une contribution majeure. Elle donnera l'occasion d'examiner les problèmes anciens et nouveaux et de proposer de nouvelles mesures.

Nous sommes reconnaissants à l'UNICEF de ses orientations pour le processus d'évaluation nationale et de son rôle de secrétariat organique du processus préparatoire international. Nous tenons également à remercier l'Ambassadrice Patricia Durrant, Représentante permanente de la Jamaïque, qui dirige les travaux du Comité préparatoire avec brio.

Nous sommes certains que la session extraordinaire adoptera un nouvel ordre du jour en faveur des enfants, qui défendra leurs droits et qui sera au centre des efforts nationaux et internationaux menés au siècle prochain.

M. Isakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'an prochain, est non seulement appelée à évaluer les résultats d'une décennie d'efforts par la communauté internationale pour donner suite aux décisions du Sommet mondial pour les enfants, mais elle devra surtout définir les tâches à accomplir dans ce domaine à l'avenir.

La question de la protection des mères et des enfants fait partie des priorités de la politique du Gouvernement de la Fédération de Russie. C'est pourquoi les responsables du pays attachent une importance toute particulière à la coopération internationale dans ce domaine. Dans une lettre personnelle adressée à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Carol Bellamy, le Président russe, Vladimir Poutine, a souligné notre ferme intention de développer une interaction constructive avec l'UNICEF dans l'intérêt de tous les enfants et de tous les jeunes. C'est là l'élément central de la position de la Fédération de Russie concernant les préparatifs de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux questions intéressant les enfants.

Nous prenons note avec satisfaction du travail remarquable réalisé par le secrétariat de l'UNICEF pour préparer la session extraordinaire. Nous nous félicitons du caractère ciblé de ce processus qui vise à emporter l'adhésion d'un large cercle de partenaires sur les questions relatives aux droits de l'enfant et au dé-

veloppement du potentiel humain. Nous sommes convaincus qu'avec l'UNICEF, les différentes organisations du système des Nations Unies qui s'occupent, d'une manière ou d'une autre, des questions ayant trait aux enfants devraient contribuer à la préparation de la session extraordinaire et notamment à la rédaction de ses documents finals. À cet égard, la Russie attache une importance particulière aux commissions régionales, notamment, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, nous devons continuer de redoubler d'efforts pour mobiliser les gouvernements, les organisations de l'ONU, les institutions de Bretton Woods, les organisations non gouvernementales et les partenaires de la société civile – y compris, les syndicats, le secteur privé, les médias et les universités – afin qu'ils participent à l'élaboration d'une politique optimale dans l'intérêt des enfants à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Le rapport du Comité préparatoire, publié sous la cote A/55/43, partie II, passe en revue le travail déjà réalisé pour préparer la session extraordinaire. Il met à juste titre l'accent sur les problèmes de la pauvreté, des inégalités, de la prolifération des conflits, de la propagation du VIH/sida, de la poursuite des pratiques discriminatoires contre les femmes et les filles et d'autres formes d'injustice sociale qui constituent des obstacles majeurs au suivi du Sommet mondial pour les enfants. À notre avis, c'est précisément sur ces problèmes que tous les efforts de la communauté internationale devront porter lorsque des mesures seront élaborées dans l'intérêt des enfants.

Il conviendra en outre d'adopter une approche intégrée pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants et des adolescents, qui doit viser trois objectifs essentiels : créer des conditions favorables pour permettre à tous les enfants de prendre un bon départ dans la vie, leur donner la possibilité de recevoir une bonne éducation et créer des possibilités pour permettre aux adolescents de développer les capacités qui leur sont propres.

En même temps, une attention particulière doit être accordée aux enfants se trouvant dans des situations extrêmement difficiles. Nous sommes d'avis avec la recommandation du rapport selon laquelle il faut établir des critères très clairs pour évaluer les progrès

enregistrés dans la réalisation des objectifs du Sommet. Il est également nécessaire d'utiliser plus efficacement les experts pour mettre au point, dans l'intérêt des enfants, des stratégies qui viseraient à obtenir des résultats réalistes qui pourraient être évalués objectivement. Dans l'intérêt des enfants, manifestement, ces recommandations devraient être prises en compte à l'avenir et dans les mesures futures qui seront adoptées à la session extraordinaire.

L'entrée en vigueur de la Convention sur les droits de l'enfant a créé une base juridique solide pour l'action future de la communauté internationale dans l'intérêt des enfants et de la protection de leurs droits. Le document final de la session extraordinaire doit viser la mise en œuvre complète, en pratique, de toutes les dispositions de la Convention dans l'intérêt des enfants de tous les États Membres. Nous estimons que les documents finals de la prochaine session extraordinaire doivent satisfaire le critère de l'universalité et aborder les problèmes des enfants dans le monde entier : dans les pays en développement, surtout en Afrique, dans les pays développés industrialisés et dans les États en transition.

L'un des éléments clefs du travail préparatoire de la session extraordinaire est la tenue d'événements régionaux, qui nous permettent de coordonner les intérêts de tous les pays et de tenir compte des conditions particulières des régions lorsque la communauté internationale élabore les plans d'action mondiaux en faveur des enfants. À cet égard, nous pensons qu'il est utile et important d'organiser un événement préparatoire dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes. Ces pays ont des similarités en ce qui concerne la situation des enfants et les questions y relatives; ces problèmes sont avant tout liés aux difficultés économiques de la période de transition, en particulier à la situation des groupes d'enfants particulièrement vulnérables et des enfants qui sont à la charge du système de sécurité sociale de l'État.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui au nom de la délégation vietnamienne pour contribuer à la discussion sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui aura lieu en septembre prochain. Je voudrais tout d'abord exprimer l'appui ferme et le plein engagement de mon pays au succès de la session extraordinaire. Dans ce

contexte, je voudrais remercier l'Ambassadeur Durrant de la Jamaïque et son bureau pour le rôle de chef de file qu'ils ont joué dans les travaux du Comité préparatoire, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de l'appui inlassable apporté à l'ensemble de ce processus.

Au cours des années d'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale dans les années 90, nous avons été témoins de progrès remarquables dans différents domaines. La Convention sur les droits de l'enfant a été ratifiée par 191 pays, ce qui montre qu'il y a une volonté politique pratiquement universelle et un attachement à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des enfants. Nous reconnaissons également qu'il y a eu de nombreuses réalisations dans les domaines de la santé et de l'éducation des enfants. Mais nous n'avons pas encore atteint les objectifs du Sommet mondial.

En outre, nous sommes maintenant confrontés à des obstacles et à des défis plus grands, notamment l'intensification de la pauvreté et de l'injustice, la charge toujours plus lourde de la dette extérieure, la discrimination et la violence, les problèmes écologiques, la propagation explosive du VIH/sida et la prolifération des conflits armés. Nous devons accélérer le processus d'examen et d'évaluation aux niveaux national, régional et international en vue d'une compréhension commune des obstacles actuels et les questions nouvelles pour le bien-être de l'enfant au XXI^e siècle, en vue de déterminer les mesures qu'il convient de prendre à l'avenir.

Mon pays appuie une démarche fondée sur les droits dans nos efforts visant à atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Il est donc essentiel que les États parties à la Convention sur les droits de l'enfant s'acquittent intégralement de leurs obligations en vertu de ladite Convention. L'évaluation des 10 années d'application de la Convention doit être un élément essentiel dans les préparatifs de la session extraordinaire. Nous demandons également aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention le plus rapidement possible.

Le bien-être des enfants ne saurait toutefois être favorisé en marge du processus de développement socioéconomique d'un pays. Voilà pourquoi mon pays estime que l'examen et l'évaluation de l'application

des résultats du Sommet mondial à tous les niveaux, ainsi que les actions futures qui seront définies par la session extraordinaire, doivent être étroitement liés aux politiques de développement socioéconomiques. Étant donné les nombreux défis de la mondialisation, surtout pour les pays en développement, il est extrêmement important pour nous de trouver les voies et moyens de renforcer notre capacité de consolider les résultats durablement acquis pour protéger et promouvoir les droits et le bien-être de nos enfants, et de progresser vers des siècles futurs.

En vue d'assurer le succès total de la session extraordinaire consacrée aux enfants et pour son suivi, nous appuyons tous les efforts pour trouver des manières novatrices de mobiliser la participation constructive et les contributions de tous les États Membres, du système des Nations Unies et des autres intervenants pertinents, y compris les organisations non gouvernementales, pour appliquer le Plan d'action et préparer la session extraordinaire.

Le Viet Nam appuie le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie cette année au titre du point 42 de l'ordre du jour et apportera sa contribution au processus préparatoire qui doit aboutir à la session extraordinaire consacrée aux enfants.

M. Leiro (Norvège) (*parle en anglais*) : Les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants sont bien avancés. De nombreux événements importants ont eu lieu et ont contribué de manière significative aux préparatifs de la session extraordinaire, et de nombreux autres sont prévus au cours des 10 prochains mois. Il est particulièrement passionnant de noter toutes les activités qui se déroulent dans les différentes régions. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire au moment où nous abordons les derniers mois des préparatifs.

Les rapports nationaux sont un élément important du processus préparatoire. Ces rapports contribuent au rapport du Secrétaire général à la session extraordinaire. Les rapports nationaux devraient également être utilisés par le Bureau et le Secrétariat dans l'établissement du document final. Le premier projet de document final sera prêt avant la présentation des rapports nationaux. Ce qui veut dire que le processus de parachèvement du document final doit être suffisamment souple pour permettre l'inclusion de toutes les

nouvelles informations pertinentes tirées des rapports nationaux.

Mais l'établissement des rapports nationaux est en soi un processus important. Il permet à chaque État Membre de faire le bilan des progrès qu'il a enregistrés dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Ce qui à son tour facilite la traduction du document final dans les stratégies et les plans d'action nationaux. La Norvège attend avec intérêt le premier projet de document final, qui doit être prêt sous peu.

Les opinions et demandes exprimées à la réunion de fond du Comité préparatoire sont très bien résumées dans le rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de la session extraordinaire. La Norvège aimerait se joindre à d'autres en réaffirmant que le document qui en sortira devrait être novateur, concis et tourné vers l'action. Il importe qu'il soit de nature à ce que nous puissions nous y attacher avec la même motivation et le même enthousiasme que ceux dont nous avons témoigné au Sommet mondial pour les enfants.

Ce document devrait consolider les résultats du Sommet mondial pour les enfants en examinant les obstacles qui se dressent sur la voie de la réalisation des objectifs fixés en 1990. Il devrait aussi prendre en considération les défis apparus depuis lors. Ceci inclut la pauvreté et la disparité croissantes, la prolifération des conflits et la pandémie du VIH/sida. Il faut aussi porter une plus grande attention au traitement des violations des droits des enfants.

Ce document doit être basé sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Il doit traiter des principes sous-jacents à la Convention, y compris l'intérêt de l'enfant, la participation des enfants et la non-discrimination. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est également un outil important pour s'assurer que les fillettes et les femmes ne soient pas l'objet de discrimination.

La résolution 54/93 a invité tous les organismes et organes compétents du système des Nations Unies à participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire. La Directrice générale de l'UNICEF, Carol Bellamy, a invité toutes les organisations compétentes de l'ONU à contribuer au rapport du Secrétaire général. Ces contributions sont précieuses pour le processus préparatoire.

La participation des différentes organisations de l'ONU ne devrait pas, cependant, être limitée à fournir une contribution au rapport du Secrétaire général. Elle est nécessaire tout au long du processus préparatoire, y compris les commentaires sur le document qui en sortira et la participation active aux réunions du Comité préparatoire. Ces organisations devraient aussi participer activement à la session extraordinaire elle-même. Ceci garantira que l'approche de l'Organisation des Nations Unies pour traiter des droits des enfants sera coordonnée et que la famille entière des Nations Unies se sentira responsable pour assurer le suivi du document final.

La participation des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile a été une question importante pendant le processus préparatoire. Nous avons mis en place un processus ouvert et inclusif qui nous a apporté le soutien d'une vaste gamme d'ONG et d'organisations de la société civile. La Norvège se félicite de cette initiative et encourage une participation active continue des ONG et des organisations de la société civile.

On a beaucoup parlé, à ce jour, de la participation d'enfants et de jeunes, tant au processus préparatoire qu'à la session extraordinaire elle-même. La participation est un des principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants ont le droit d'exprimer un avis sur une question qui les concerne et le droit que l'on écoute ces avis. Les questions soulevées durant les préparatifs de la session extraordinaire et à la session extraordinaire elle-même auront un impact direct sur leur bien-être. Il est par conséquent important que les enfants et les jeunes reçoivent la chance d'exprimer leurs opinions et d'être entendus en étant intégrés à ce processus.

Le débat est vif sur la manière de faciliter la participation des enfants et des jeunes. Il devrait certainement continuer, mais il ne doit pas la gêner. La Norvège encourage tous les États Membres à assurer cette participation des enfants et des jeunes aux niveaux local, national et mondial, tant aux préparatifs de la session extraordinaire qu'à la session extraordinaire elle-même.

Enfin, bien que notre point central soit maintenant la mise en oeuvre réussie de la session extraordinaire pour les enfants, nous ne devons pas voir ceci comme un but en soi. Au contraire, c'est le début de nos efforts continus pour assurer le bien-être des en-

fants de par le monde. Osons briser le cycle de la pauvreté en une génération en nous engageant nous-mêmes à garantir que les enfants jouissent d'un bon départ dans la vie, d'un enseignement fondamental de bonne qualité, et d'une adolescence solide et fortifiante.

M. Ocaziones (Colombie) (*parle en espagnol*) : Dix ans après le Sommet mondial pour les enfants et l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus ratifié dans l'histoire pour la protection des enfants, nous trouvons que beaucoup des promesses faites dans ce cadre n'ont pas été tenues.

Néanmoins, pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, nous aurons l'occasion unique d'examiner le chemin parcouru, de réfléchir aux leçons apprises et surtout de dynamiser les alliances qui permettront de relever le défi de passer des paroles à l'action.

La première session de fond du Comité préparatoire de la session extraordinaire, tenue du 22 au 26 mai de cette année, a montré les obstacles rencontrés durant les années 90 pour appliquer les mesures du Sommet mondial pour les enfants, et a en outre traité de diverses questions nouvelles relatives aux enfants.

Nous avons noté des progrès dans des domaines tels que la mortalité périnatale, l'expansion de l'immunisation, la réhydratation orale et la micronutrition⁵⁵. Nous sommes encouragés par le succès de la Convention en ce qui concerne la surveillance des engagements internationaux, et par l'existence d'instruments juridiques de protection des mineurs, tels que le Statut de la Cour pénale internationale, la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et des deux protocoles facultatifs à cette convention.

Néanmoins, nous rencontrons aussi de grands défis : la pandémie du sida, la mortalité maternelle, l'éducation précaire, les problèmes d'expansion de la distribution d'eau potable, et l'amélioration des conditions sanitaires.

Il existe en outre une nécessité urgente de renforcer la protection des mineurs, surtout ceux qui se trouvent dans des circonstances difficiles. Nous pensons en particulier aux mineurs victimes de conflits armés, des mines antipersonnel ou du trafic international à des fins

d'exploitation sexuelle ainsi qu'aux mineurs touchés par la toxicomanie ou la violence dans la famille.

Nous devons être conscients d'une réalité crue qui a gêné l'application des engagements pris au Sommet : l'obstacle fondamental que représente la situation de pauvreté. Nos efforts devraient chercher à briser le cercle vicieux de la pauvreté, comme l'ont récemment reconnu nos dirigeants au Sommet du Millénaire.

Selon le rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au moins 600 millions d'enfants et d'adolescents grandissent dans des familles qui luttent pour survivre avec moins d'un dollar par jour. La pauvreté dans les pays en développement cause la mort de 11 millions d'enfants de moins de 5 ans, la plupart de maladies évitables. La pauvreté est aussi manifeste lorsque les enfants ne vont pas à l'école ou reçoivent un enseignement de mauvaise qualité, lorsqu'ils travaillent à des tâches dangereuses et lorsque les familles succombent à la violence familiale.

À notre avis, les objectifs adoptés au Sommet mondial pour les enfants devront être actualisés avec des indicateurs réalistes qui prennent en compte ce facteur et nous permettent à tous de mobiliser des alliances stratégiques au niveau intergouvernemental du système des Nations Unies et de la société civile. Ces alliances devraient faciliter une augmentation des ressources et l'emploi plus efficace de celles qui sont déjà disponibles pour combattre la pauvreté et offrir l'accès universel aux services de base. Pour atteindre les objectifs de l'aide publique au développement, il faudra une plus grande attention de la part des donateurs.

Dans ce contexte, il nous paraît approprié d'appuyer la stratégie des trois objectifs proposée par l'UNICEF afin de rompre durablement le cercle de la pauvreté, en commençant par l'amélioration de la qualité de vie des enfants, et en ayant pour priorité que les enfants aient un bon départ dans la vie, qu'ils bénéficient tous d'une éducation de base de bonne qualité, et que les adolescents aient la possibilité de développer pleinement leurs capacités.

Ces critères peuvent être complétés par ceux que nous avons convenus durant le processus conduisant au Sommet. On pourra y adjoindre les résultats des conférences régionales, qui ont pour avantage d'adapter aux réalités locales les objectifs fixés au niveau universel. En ce sens, nous saluons avec enthousiasme les réunions ministérielles tenues en Jamaïque cette année, et

au Pérou l'an dernier. De même, nous attendons beaucoup des résultats du Sommet des chefs d'État et de gouvernement ibéro-américains qui se déroulera au Panama, en décembre, avec pour thème principal la situation de l'enfance.

Mme Pearson (Canada) (*parle en anglais*) : Ces derniers mois, de plus en plus de voix se sont élevées pour réclamer que les engagements pris en faveur des enfants se traduisent en actions concrètes. J'ai le plaisir de vous annoncer que le Canada a relevé ce défi.

En septembre, le Canada a été l'hôte de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, durant laquelle des représentants de gouvernements, de l'ONU et de ses organismes concernés, des membres de la société civile et des jeunes ont montré qu'ils étaient résolus à faire avancer les choses dans ce domaine. Le Canada espère que le « Programme pour les enfants touchés par la guerre », adopté par 130 gouvernements et diffusé comme document de l'Assemblée générale (A/55/467, annexe), saura enrichir les préparatifs de la session extraordinaire et que le document sur les résultats de cette session témoignera de l'engagement de la communauté internationale pour agir dans ce domaine.

Le mois dernier, le Canada a participé à la cinquième Réunion ministérielle consacrée aux enfants et à la politique sociale dans les Amériques, qui a eu lieu à Kingston, en Jamaïque. Cette manifestation a servi de réunion préparatoire régionale à la session extraordinaire, et a donné aux 37 gouvernements participants l'occasion de réaffirmer leur engagement à l'égard des enfants.

La participation du Canada à ces deux réunions montre combien notre pays s'intéresse à promouvoir et à faciliter le dialogue sur les droits des enfants, et c'est pourquoi il favorisera la poursuite des dialogues à ce sujet au cours des prochains mois.

Le Canada aimerait souligner l'importance qu'il accorde à la protection des droits des enfants vivant dans des situations particulièrement difficiles. La liste de ces situations, malheureusement très longue, révèle combien il reste à faire pour les enfants du monde. Au nombre de ces jeunes victimes figurent les enfants de la rue, les enfants qui travaillent, les enfants exploités sexuellement et victimes de trafic, les enfants handicapés et les enfants ayant des démêlés avec la justice ou confiés à la garde de l'État. Les enfants réfugiés et déplacés, les enfants appartenant à des groupes minoritari-

res ou autochtones et les enfants touchés par la guerre ont également besoin d'une protection particulière.

En ce qui concerne ce dernier point, outre les mesures prises à la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, le Canada a signé et ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous désirons encourager tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à mettre en oeuvre ces moyens de protéger les enfants et de mettre fin à l'impunité de ceux qui violent leurs droits en situation de conflit armé.

Les enfants sont également la proie de groupes criminels organisés, qui en font le trafic. Le Canada a été heureux de participer à la conclusion des négociations sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles, concernant respectivement le trafic des personnes et l'introduction clandestine de migrants. Ces nouveaux moyens importants permettront de s'attaquer aux mauvais traitements infligés aux enfants.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit des jeunes de participer aux processus décisionnels ayant trait à des questions qui les concernent. En outre, elle demande aux États de veiller à ce que les opinions des jeunes reçoivent toute l'attention voulue compte tenu de leur âge et de leur maturité. C'est pourquoi le Canada est un fervent partisan de leur participation aux réunions portant sur eux. Nous avons salué et facilité la participation dynamique et constructive des jeunes délégués à la Conférence sur les enfants touchés par la guerre qui a eu lieu en septembre et à la cinquième Réunion ministérielle, en Jamaïque.

À Winnipeg, 50 jeunes, notamment des enfants provenant de régions en guerre, ont pu contribuer aux volets de la Conférence réservés aux experts et aux ministres. Ils se sont engagés à réaliser des activités de suivi au nom des enfants touchés par la guerre.

À Kingston, en Jamaïque, environ 120 enfants et jeunes des Amériques ont participé à la cinquième Réunion ministérielle en qualité de membres de délégations nationales ou avec à l'appui d'organisations non gouvernementales. La délégation du Canada comprenait deux jeunes participants qui ont coprésidé un atelier thématique organisé par le Canada au sujet de la participation des enfants et des jeunes. Ces deux jeunes délégués ont également prêté leur concours aux négoc-

ciateurs canadiens qui élaboraient le document sur les résultats.

La participation fructueuse des enfants et des jeunes à ces réunions ne fait que renforcer notre conviction que la participation active des jeunes est essentielle à l'élaboration de stratégies permettant de régler les questions qui les concernent. Nous invitons encore une fois les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à inclure des jeunes dans leurs délégations qui participeront aux préparatifs et à la session extraordinaire même.

En ce qui concerne le document sur les résultats de la session extraordinaire, le Canada est en faveur d'une déclaration politique brève et ciblée, assortie d'une série d'objectifs précis, appropriés et mesurables. Bien que nous ayons en 1990, au Sommet mondial pour les enfants, fixé des objectifs à certaines initiatives pour leur survie, leur protection et leur développement, d'autres objectifs visant à s'attaquer aux obstacles et

aux nouveaux enjeux nécessiteront des efforts et des engagements supplémentaires. Les gouvernements, la société civile ainsi que les enfants et les jeunes eux-mêmes devront déployer des efforts pour atteindre ces objectifs. Nous désirons profiter de cette occasion pour manifester notre appui au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui s'emploie à faire participer les membres de la société civile à ce processus.

En terminant, je réaffirme l'engagement du Canada à l'égard des préparatifs de la session extraordinaire. Les consultations nationales avec la société civile, les enfants et les jeunes vont bon train, tout comme les préparatifs à l'échelle du Gouvernement. Nous espérons que la session extraordinaire incitera les participants à prendre des mesures concrètes en faveur des enfants, et que les pays du monde entier passeront de la parole aux actes.

La séance est levée à 13 h 30.